

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Présents : 44
Excusés : 17
Absents : 19
Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **MERCREDI VINGT-SIX JUIN** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme LAGNEAU Muriel, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSOUF Mélissa,
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. ZANGRILLI François, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,
<u>ABSENTS</u>	Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme LAGARDE Aude, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Biljana FILIPOVIC

**DELIBERATION N°53 – VIE INSTITUTIONNELLE – EVOLUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE
DELIBERANT AU PRESIDENT**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5219-5 et L 5211-1 et suivants,

Vu la délibération n°145 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2017 portant sur la définition de la compétence de l'EPT en matière de transport,

Vu la délibération n°36 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président,

Vu la délibération n°139 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 13 décembre 2021 portant sur l'évolution de la compétence de l'EPT en matière de transport,

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est compétent en matière de mobilités.

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol a pour projet la réalisation des travaux sur les différents pôles d'échanges multimodaux (PEM) présents sur son territoire.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, des financements extérieurs peuvent être sollicités auprès d'organismes publics et/ou privés.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-53-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Considérant que le Président de Paris Terres d'Envol a reçu de l'organe délibérant, la délégation de solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou de tout autre organisme public ou privé, l'attribution de subventions dont le montant maximum attendu est inférieur à 1 000 000 €.

Considérant le nombre important de financeurs potentiels et des montants des subventions, estimés dans la plupart des hypothèses supérieurs à un million d'euros.

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de déléguer au Président de l'EPT Paris Terres d'Envol, en complément des dispositions de la délibération n°36 du conseil territorial du 11 juillet 2020, pour la durée de son mandat, la faculté de solliciter auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou de tout autre organisme public ou privé, l'attribution de subventions sans limitation de montant maximum, uniquement pour des subventions se rattachant directement à la compétence mobilités, telle que définie par la délibération n°139 du conseil territorial du 13 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Le Président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 44
Excusés : 17
Absents : 19
Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme LAGNEAU Muriel, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEF Mélissa,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. ZANGRILLI François, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme LAGARDE Aude, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël.

SECRETAIRE

DE SEANCE Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°54 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MIEUX ENTREPRENDRE (ME) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Olivier GUYON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire n°125, en date du 13 novembre 2017, relative à l'affirmation des priorités territoriales concernant les compétences partagées avec la MGP indiquant que les actions de soutien à l'entrepreneuriat et le service d'aide à la création d'activité et au suivi post-crédation sont à traiter prioritairement au niveau territorial,

Vu la délibération du conseil de territoire n°6 en date du 13 février 2023, relative à un troisième conventionnement entre l'EPT Paris Terres d'Envol et l'association ME (anciennement ME 93),

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre Paris Terres d'Envol et le ME ci-annexé,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt de l'EPT Paris Terres d'Envol pour le renforcement de l'accompagnement des jeunes entreprises du territoire et ainsi renforcer le taux de création et la pérennité des entreprises créées.

Considérant l'expertise et l'expérience du ME en matière de mentorat et sa proposition d'actions dans le cadre du Programme Croissance.

Considérant les résultats des précédentes conventions.

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens entre le ME et l'EPT Paris Terres d'Envol pour le soutien à l'organisation d'une promotion de 15 incubés pendant un an.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention d'objectifs et moyens entre l'EPT Paris Terres d'Envol et le ME ci-annexé.
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer cette convention et tous les documents y afférents,
- **Attribue** une subvention de 20 000 € au ME, afin de soutenir l'organisation d'une session d'un an pour l'accompagnement de 15 mentorés implantés sur le territoire de Paris Terres d'Envol, avec à minima 8 duos mentor/mentoré engagés.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-54-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 44

Excusés : 17

Absents : 19

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme LAGNEAU Muriel, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEF Mélissa,
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. ZANGRILLI François, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,
<u>ABSENTS</u>	Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme LAGARDE Aude, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°55 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE 93 COTISATION AU FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTION AU FONDS D'INTERVENTION

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Olivier GUYON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire n°125, en date du 13 novembre 2017, relative à l'affirmation des priorités territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris, qui indique que les actions de soutien à l'entrepreneuriat, et plus particulièrement le service d'aide à la création d'activité et au suivi post-crédation sont à traiter prioritairement au niveau territorial,

Vu le projet de convention entre l'EPT Paris Terres d'Envol et l'association Réseau Entreprendre 93,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la création d'entreprise, et plus particulièrement l'accompagnement et le financement des porteurs de projet entrepreneurial, constitue un enjeu majeur pour notre territoire.

Considérant le besoin de certains créateurs d'entreprise de bénéficier d'un financement et d'un mentorat pour pouvoir démarrer ou développer leur activité.

Considérant le positionnement de l'association pour l'accompagnement de projets innovants et créateurs d'emplois

Considérant les bons résultats des années 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer une convention de partenariat et tous les documents y afférents avec l'association Réseau Entreprendre 93 pour une durée d'un an.
- **S'engage** à verser à Réseau Entreprendre 93 pour l'année 2024 un montant de 15 000 € TTC au titre de la cotisation de fonctionnement.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité



Accusé de réception en préfecture
093-200450097-20240626-55-26-06-2024-DE
Date de dépôt : 09/07/2024
Date de réception en préfecture : 09/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE
**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Présents : 44
Excusés : 17
Absents : 19
Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS	Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
EXCUSES	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme LAGNEAU Muriel, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSOUF Mélissa,
AYANT DONNE POUVOIR A	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. ZANGRILLI François, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,
ABSENTS	Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme LAGARDE Aude, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël.
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°56 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MDE
CONVERGENCE ENTREPRENEURS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire n° 125, en date du 13 novembre 2017, relative à l'affirmation des priorités territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris, qui indique que les actions de soutien à l'entrepreneuriat, et plus particulièrement le service d'aide à la création d'activité et au suivi post-crédation sont à traiter prioritairement au niveau territorial,

Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol n°109, en date du 12 novembre 2018, relative à un premier conventionnement entre l'EPT Paris Terres d'Envol et l'association MDE Convergence Entrepreneurs,

Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol n°144, en date du 13 décembre 2021, relative à un quatrième conventionnement entre l'EPT Paris Terres d'Envol et l'association MDE Convergence Entrepreneurs,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt de l'EPT Paris Terres d'Envol pour le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projet entrepreneurial du territoire et pour la pérennité des entreprises créées,

Considérant l'expertise et l'expérience de la MDE Convergence Entrepreneurs en matière de programme d'incubation à destination des jeunes chefs d'entreprises ou des porteurs de projet entrepreneurial proches de la création,

Considérant les bons résultats des précédents programmes d'incubation,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la MDE Convergence Entrepreneurs et l'EPT Paris Terres d'Envol pour le soutien à l'incubation de 12 entrepreneurs du territoire,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-56-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'EPT Paris Terres d'Envol et l'association MDE Convergence Entrepreneurs.
- **Autorise** Monsieur le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer cette convention avec l'association MDE Convergence Entrepreneurs et tous les documents y afférents.
- **Attribue** une subvention de 30 000 € à l'association MDE Convergence Entrepreneurs afin de soutenir l'incubation d'entrepreneurs.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

(59 voix pour, 2 NPPV : Bruno BESCHIZZA,
Frank CANNAROZZO)

 Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 44

Excusés : 17

Absents : 19

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme LAGNEAU Muriel, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEF Méliana.

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. ZANGRILLI François, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme LAGARDE Aude, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°57 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
TECHNIQUE ENTRE LA SOCIETE ORANGE ET L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire n°125, en date du 18 novembre 2017 sur les compétences de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol en matière de développement économique,

Vu le schéma directeur des espaces économiques adopté en décembre 2022,

Vu le pacte territorial signé le 2 avril 2024,

Vu le projet de la convention de partenariat technique avec Orange ci-annexé,

Considérant l'intérêt d'Orange pour participer au développement et au rayonnement du territoire et bénéficier de toutes les opportunités qu'il peut offrir.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de partenariat technique par compensation légale.
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer la convention de partenariat technique avec la société Orange.

Adoptée à l'unanimité



Le Président

Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
N° 26-57-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 44

Excusés : 17

Absents : 19

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT
PRESENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouahab, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme LAGNEAU Muriel, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEF Méliana.

AYANT
DONNE
POUVOIR A

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. ZANGRILLI François, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme LAGARDE Aude, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël.

SECRETAIRE
DE SEANCE

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°58 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU SIMI 2024 (SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE) - CONTRIBUTION AU STAND PARTAGE AVEC ROISSY DEV, AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire n°125 en date du 13 novembre 2017 relative aux compétences de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol en matière de développement économique,

Vu la délibération du conseil de territoire n°156, en date du 12 décembre 2022 relative à la convention de partenariat entre l'EPT Paris Terres d'Envol, Roissy Dev, agence de développement économique de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et son programme d'actions 2024,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement entre l'EPT Paris Terres d'Envol et, ROISSY DEV, agence de développement économique de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF),

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt de l'EPT Paris Terres d'Envol pour la promotion du territoire et la valorisation des projets de développement économique.

Après en avoir délibéré,

- Approuve la participation de l'EPT Paris Terres d'Envol au SIMI 2024 sur un stand commun avec la CARPF,
- Autorise le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer une convention de partenariat et financement avec ROISSY DEV, agence de développement économique de la CA Roissy Pays de France.
- Attribue un financement maximum de 30 000 € TTC pour participation aux frais du stand.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-58-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 44

Excusés : 17

Absents : 19

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS	Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
EXCUSES	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme LAGNEAU Muriel, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSOUF Mélissa,
AYANT DONNE POUVOIR A	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. ZANGRILLI François, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,
ABSENTS	Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JIAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme LAGARDE Aude, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël.
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°59 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE FRANCE
ACTIVE METROPOLE SEINE-SAINT-DENIS ET PARIS TERRES D'ENVOL : SOUTENIR LA PERENNITE ET LE DEVELOPPEMENT
DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-François BAILLON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°125 du conseil de territoire du 13 novembre 2017 précisant que les actions de soutien à l'entrepreneuriat, actions destinées au développement et à l'accompagnement des entreprises relèvent de l'intérêt territorial,

Vu la délibération n°126 du conseil de territoire du 13 novembre 2017 indiquant que les actions à vocation territoriale de soutien à l'emploi, à la formation et à l'insertion et la négociation, coordination et passation de dispositifs contractuels visant à l'insertion économique relèvent de l'intérêt territorial,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la délibération n°146 du conseil du territoire du 18 décembre 2023, approuvant le Plan local de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS), dont la mise en œuvre sera déclinée sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que le développement de l'économie sociale et solidaire, qui a pour objectif la production de biens ou services, en conciliant utilité sociale, solidarité, performance économique et gouvernance démocratique, constitue un enjeu majeur du territoire.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-59-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Considérant que Paris Terres d'Envol a déjà engagé plusieurs initiatives en faveur du développement du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et souhaite poursuivre cette démarche avec le soutien d'acteurs reconnus dans le domaine et notamment dans celui de la finance solidaire.

Considérant l'expertise de France Active Métropole Seine-Saint-Denis Active, pour répondre aux difficultés de financement rencontrées par les porteurs et porteuses de projets de création d'entreprises et par les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) du département.

Considérant les missions d'animation de France Active Métropole Seine-Saint-Denis Active dans le cadre du Programme Relance Transition (PRT) et celles de gestion des fonds locaux de soutien aux entreprises de Seine-Saint-Denis dont celles du secteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire).

Considérant que conjointement à son expertise des outils de finances solidaires, France Active Métropole Seine-Saint-Denis Active, contribue à l'émergence de nouvelles initiatives dans le secteur de l'ESS.

Considérant la mobilisation de cette expertise dans l'instruction des dossiers de candidature aux appels à projets ESS du territoire.

Considérant également la contribution de cette association à la phase d'ingénierie des fiches actions 2.3 et 2.4 du Plan Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (développement d'un programme de formation permanent et annuel, impulsion d'un club de mécénat avec les entreprises engagées en RSE favorisant notamment le rapprochement entre les associations du territoire).

Considérant alors l'intérêt de poursuivre un partenariat entre l'association France Active Métropole Seine-Saint-Denis Active et l'EPT et de soutenir financièrement leurs actions.

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** le président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer une convention de partenariat avec cette association pour une période de 12 mois consécutif à compter de sa notification, ainsi que tous les documents y afférents.
- **Attribue** une subvention de 20 000 € à cette association conformément à l'article 4 de cette présente convention.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

(59 VOIX POUR, 2 NPPV : JEAN-FRANÇOIS BAILLON,
OLIVIER GUYON)



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 44
Excusés : 17
Absents : 19

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS	Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
EXCUSES	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme LAGNEAU Muriel, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEF Méliana,
AYANT DONNE POUVOIR A	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. ZANGRILLI François, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,
ABSENTS	Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, M. JAR Youssef, Mme KHATIM Karima, Mme LAGARDE Aude, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MARAN Max, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël.
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°60 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI FORMATION INSERTION – APPEL A PROJETS ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ADOPTION DU REGLEMENT ET LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-François BAILLON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°125 du conseil de territoire du 13 novembre 2017 précisant que les actions de soutien à l'entrepreneuriat, actions destinées au développement et à l'accompagnement des entreprises relèvent de l'intérêt territorial,

Vu la délibération n°126 du conseil de territoire du 13 novembre 2017 indiquant que les actions à vocation territoriale de soutien à l'emploi, à la formation et à l'insertion et la négociation, coordination et passation de dispositifs contractuels visant à l'insertion économique relèvent de l'intérêt territorial,

Vu la délibération n°146 du conseil de territoire du 18 décembre 2023, approuvant le Plan local de développement de l'économie sociale et solidaire (PLDESS), dont la mise en œuvre sera déclinée sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que le développement de l'économie sociale et solidaire, qui a pour objectif la production de biens ou services, en conciliant utilité sociale, solidarité, performance économique et gouvernance démocratique, constitue donc un enjeu majeur du territoire,

Considérant que Paris Terres d'Envol a déjà engagé plusieurs initiatives en faveur du développement du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) et souhaite la poursuivre également avec le soutien d'acteurs reconnus dans le domaine,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-60-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Considérant que cet appel à projet, encourage des candidatures très diversifiées, s'adresse à toutes les structures de l'économie sociale et solidaire et couvre les projets de différentes natures dans tous les champs d'intervention de l'ESS, **Considérant** toutefois qu'une vigilance particulière sera accordée aux projets en lien avec l'économie circulaire (plus spécifiquement le réemploi) et les mobilités durables, et aux projets les plus créateurs d'emploi, **Considérant** le projet de règlement de l'appel à projet économie sociale et solidaire, doté d'une enveloppe de **100 000 €**, pour soutenir le démarrage et le développement d'initiatives de l'économie sociale et solidaire, ou pérenniser des activités récemment mises en œuvre et prometteuses,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le règlement de l'appel à projets ESS doté d'une enveloppe de 100 000 €.
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à lancer l'appel à projet ESS et à prendre toute mesure pour assurer le bon déroulement de l'appel à projet.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46
Excusés : 19
Absents : 15

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L.2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEUF Mélissa,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël.

SECRETAIRE DE SEANCE Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°61 - DECHETS MENAGERS - VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE A L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES DECHETS D'ILE-DE-FRANCE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-29, L.4221-1, L.4221-5 et L.1611-4,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la délibération n°13 du conseil du territoire du 11 février 2019 autorisant le lancement du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Paris Terres d'Envol (PLPDMA),

Vu la délibération n°38 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 03 avril 2023 autorisant le versement d'une subvention à l'ORDIF pour l'année 2023,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que Paris Terres d'Envol bénéficie d'un soutien technique de l'Observatoire régional des déchets (ORDIF),

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), le territoire utilise les données fournies par l'ORDIF,

Considérant que l'ORDIF accompagne Paris Terres d'Envol dans l'élaboration de son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une subvention annuelle et reconductible de 1 400 € à l'observatoire régional des déchets,
- Autorise le Président à signer les documents y afférents,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours et les suivants.

Adoptée à l'unanimité

(64 VOIX POUR, 1 NPPV : BRUNO BESCHIZZA)



Président

BRUNO BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-61-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46

Excusés : 19

Absents : 15

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEUF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°62 – DECHETS MENAGERS – REVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR
L'ELIMINATION DES DECHETS PRODUITS PAR LES PRODUCTEURS NON MENAGERS**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2333-78, L.67219-2 et L.5219-5,
Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol,

Vu le budget en cours,

Vu le règlement de collecte et ses annexes adoptés en juillet 2022,

Vu la hausse de la TGAP sur les coûts de traitement des déchets enfouis ou incinérés,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.6219-5, le Territoire est devenu pleinement compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que le service à destination des producteurs non ménagers ne peut être financé par les particuliers.

Considérant que la généralisation de la redevance spéciale aux huit communes du territoire Paris Terres d'Envol a été votée.

Considérant qu'il convient de promouvoir un mode de tarification qui incite au tri.

Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Considérant qu'il convient de réviser régulièrement les tarifs de la redevance spéciale afin de prendre en compte l'inflation et l'augmentation de la TGAP.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-62-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Après en avoir délibéré,

- **Décide de valider** le tarif applicable aux producteurs non ménagers assujettis à la redevance spéciale à compter de la date du 1^{er} janvier 2025 comme suit :
Déchets non ménagers non recyclables : 0,0355 € par litre collecté,
Pénalité financière pour un bac déclassé : 50 €/bac
- **Autorise** le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention particulière type qui fixe les modalités d'exécution du service avec chaque producteur non ménager.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal.

Adoptée à l'unanimité



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46
Excusés : 19
Absents : 15

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L3131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°63 – DECHETS MENAGERS – REVISION DES TARIFS DES DEPOTS DE DECHETS PROFESSIONNELS EN DECHETERIE DE PARIS TERRES D'ENVOL DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 à L.541-10, et L.541-21 à L.541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et notamment les dispositions de l'article 2224-2 du CGCT faisant obligation aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale compétents, de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le règlement de collecte et le règlement intérieur des déchèteries approuvés en conseil du territoire le 4 juillet 2022.

Considérant que la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » est exercée pleinement par l'établissement public territorial depuis le 1^{er} juillet 2017.

Considérant que la création de la direction des déchets ménagers et assimilés est effective depuis le 1^{er} juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs pour les dépôts de déchets des professionnels en déchèterie pour responsabiliser le producteur et favoriser davantage le tri.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-63-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les nouveaux tarifs appliqués aux dépôts de déchets des professionnels en déchèterie de Paris Terres d'Envol.
- **Fixe** l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1^{er} janvier 2025.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents en application dudit projet de révision des tarifs règlement.

Déchets acceptés	Déchèterie : Aulnay-sous-Bois		Déchèteries : Le Blanc Mesnil, Tremblay en France, Villepinte, Sevran		Quantités admisses
	Tarifs 2022	Tarifs 2024	Tarifs 2022	Tarifs 2024	
Déblais et gravats inertes : terre, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles	33,00 €/T	33,00 €/T	27,00 €/m3	27,00 €/m3	-
Bois , les rebus de menuiseries, charpentes, portes, planches, cadre de fenêtre	80,00 €/T	87,00 €/T	25,00 €/m3	27,00 €/ m3	-
Déchets verts du jardin : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux	50,00 €/T	50,00 €/T	25,00 €/m3	25,00 €/m3	-
Déchets divers non triés / tout-venant , Moquette, plâtre, palette	137,50 €/T	182,00 €/T (dont 58 € TGAP 2024)	137,50 €/m3	182,00 €/m3 (dont 58 € TGAP 2024)	-
Déchets Dangereux , bidons de peinture, acide, base.	2 €/kg	2,50 €/kg	2 €/kg	2,50 €/kg	50 kg par mois
Bouteilles de Gaz, Extincteurs	Gratuit	21,00 €/unité	Gratuit	21,00€/unité	
DEA (Déchets d'Equipement et d'Ameublement) : meubles, matelas, sommiers, tables, chaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
Textiles ,	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
Emballages ménagers : verre, cartons (y compris le gros de magasin) flacons plastiques, journaux magazines / papiers	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	-
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : Gros électroménager, Matériel informatique, Petit électroménager,	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	1 par mois
Huiles Minérales ,	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	10 L par mois
Batteries ,	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	1 par mois
Pneumatiques , déjantés et non coupés, de véhicules inférieurs à 3,5 tonnes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	2 par mois

Adoptée à l'unanimité


 président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
 093-200058097-20240626-63-26-06-2024-DE
 Date de télétransmission : 09/07/2024
 Date de réception préfecture : 09/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47

Excusés : 20

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°64 – DECHETS MENAGERS – MISE A JOUR DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL ET DE SES ANNEXES

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et les compétences de l'EPT Paris terres d'Envol en matière de gestion des déchets,

Vu le règlement de collecte territorial adopté le 4 juillet 2022,

Considérant que l'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des ménages et des non ménagers.

Considérant qu'il y a lieu, sans préjudice des pouvoirs de police générale que détiennent les maires des communes membres, de réglementer l'activité de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Paris Terres d'Envol, et notamment de régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques.

Après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et de ses annexes.
- Autorise le Président à signer tout document s'y référant.

Adoptée à l'unanimité



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-64-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 47
Excusés : 20
Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
EXCUSES	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEF Mélissa,
AYANT DONNE POUVOIR A	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,
ABSENTS	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme FILIPOVIC Biljana

DÉLIBÉRATION N°65 – DECHETS MENAGERS – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ET DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES DU SYCTOM

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-11-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20,
Vu les modifications successives de la législation et statutaires du SYCTOM.

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est adhérent au syndicat de traitement (SYCTOM).
Considérant que la révision statutaire doit être soumise aux instances délibérantes des établissements adhérentes au SYCTOM pour formuler leur avis dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la délibération syndicale du SYCTOM (datant du 22 mars 2024).

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les nouveaux statuts du SYCTOM tels annexés.
- **Approuve** le nouveau règlement intérieur des instances du SYCTOM, tel annexé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
(63 VOIX POUR, 4 NPPV : FARIDA ADLANI,
FOUAD EL KOURADI, NAJET MABCHOUR,
ODETTE MENDES)



Accusé de réception en préfecture
93-200058097-20240626-65-26-06-2024-DE
Date de réception en préfecture : 09/07/2024
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47

Excusés : 20

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **MERCREDI VINGT-SIX JUIN** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT JUIN** **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSOUF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°66 – DECHETS MENAGERS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LE SYCTOM

Le Conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France (CRIF) le 21 novembre 2019,

Vu le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de l'EPT Paris Terres d'Envol, adopté par le conseil territorial le 4 juillet 2022,

Vu le budget de l'établissement public territorial,

Considérant que le Plan régional de prévention et de gestion des déchets préconise la mise en place de schémas opérationnels de coordination de la prévention, de la collecte et du traitement sur le territoire d'au moins trois syndicats de traitement dont celui du SYCTOM.

Considérant que ce schéma opérationnel de coordination et de prévention, collecte et traitement vise en particulier à rassembler et mutualiser les forces de chacun afin d'élaborer des actions communes et opérationnelles et permettre de réduire les différents flux.

Considérant que le schéma se décline concrètement par des contrats d'objectifs pluriannuels conclus entre le SYCTOM et ses membres.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-66-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol a manifesté sa volonté de signer un contrat d'objectifs avec le SYCTOM.
Considérant que l'établissement public et le SYCTOM souhaitent conclure un contrat d'objectifs afin de formaliser les engagements de l'EPT sur ses objectifs chiffrés de collecte et de tri de 2022 à 2026 ainsi que sur la programmation d'opérations dans un plan de prévention, de sensibilisation et d'amélioration des performances de tri.
Considérant que le Plan d'action reprend les axes du projet de PLPDMA du territoire.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le contenu du contrat d'objectifs, ainsi que ses différentes annexes.
- **Autorise** le Président à signer le contrat d'objectifs entre l'EPT et le SYCTOM, ainsi que tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(63 VOIX POUR, 4 NPPV : FARIDA ADLANI,
FOUAD EL KOURADI, NAJET MABCHOUR,
ODETTE MENDES)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47

Excusés : 20

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°67 – DECHETS MENAGERS – CONVENTION ENTRE PARIS TERRES D'ENVOL ET L'AMENAGEUR SEQUANO POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE SECTEUR MITRY AMBOURGET 2

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,
Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 à L.541-10, et L.541-21 à L.541-48 relatifs à la collecte, au traitement et aux dispositions pénales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés » est exercée pleinement par l'Établissement Public Territorial depuis le 1^{er} Juillet 2017.

Considérant le projet de réhabilitation du secteur Mitry Ambourget 2 à Aulnay-sous-Bois, qui permet la substitution du mode collecte en bacs roulants vers une collecte en conteneurs enterrés.

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la mise à disposition de conteneurs en points d'apport volontaire entre l'aménageur Séquano et Paris Terres d'Envol.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-67-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Considérant que ladite convention définit les obligations de l'EPT qui assure la fourniture, la collecte, et la maintenance des conteneurs et celles de l'aménageur Séquano qui réalisera et financera les travaux d'enfouissement de ceux-ci.

Après avoir délibéré,

- **Approuve** la convention pour la pose de conteneurs enterrés dans le secteur Mitry Ambourget 2 à Aulnay-sous-Bois pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, entre Paris Terres d'Envol et la SEQUANO, telle que présentée en annexe.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

(62 VOIX POUR, 5 NPPV : BRUNO BESCHIZZA,
STÉPHANE BLANCHET, QUENTIN GESELL,
OLIVIER GUYON, SÉVERINE MAROUN)

 **Le Président**
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège
Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47
Excusés : 20
Absents : 13

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent auto
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 26 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouahab, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEUF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DÉLIBÉRATION N°68 -DECHETS MENAGERS - MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu l'article L.5219-2, dans sa rédaction résultant de l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol,

Vu l'article L.541-15-1 du code de l'environnement instaurant l'obligation pour les collectivités à compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés d'élaborer un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés précisant le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA,

Vu la délibération n°133 du conseil de territoire du 7 décembre 2020 mettant en place la CCES,

Vu la délibération n°97 du 4 juillet 2022 relative à l'adoption du PLPDMA de Paris Terres d'Envol,

Considérant l'obligation réglementaire qui incombe à Paris Terres d'Envol de réaliser un PLPDMA.

Considérant l'obligation réglementaire qui incombe à Paris Terres d'Envol de mettre en place une CCES.

Considérant l'importance de mettre en œuvre des actions de prévention des déchets selon une stratégie définie pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-68-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Après en avoir délibéré,

- Décide de mettre à jour la liste des membres de la CCES de Paris Terres d'Envol.

Les représentants des communes et du conseil de territoire :

Nom	Prénom	Délégation
ADLANI Farida ou son représentant		3 ^{ème} adjointe au maire déléguée à la transition écologique et à l'aménagement durable Villepinte
BRAIHIM Marwa ou son représentant		Vice-Présidente à l'EPT Déléguée au NPNRU Sevrans, Développement durable Sevrans
ROBERT Philippe ou son représentant		Adjoint au maire délégué aux espaces verts écologie et transport Environnement - Espaces verts Le Bourget
DAVOUST Estelle ou son représentant		Conseillère municipale déléguée aux mobilités actives et développement durable Tremblay-en-France
GAULON Dominique ou son représentant		1 ^{er} Adjoint au maire, délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat, au Développement durable et à la Politique énergétique Dugny
MENDES Odette ou son représentant		8 ^{ème} adjointe au maire déléguée au développement durable Drancy Déléguée SYCTOM
CERRIGONE Christine ou son représentant		1 ^{ère} adjointe au maire délégué au développement durable, de l'espace public, des seniors, du suivi des grands travaux, des festivités Le Blanc-Mesnil
EL KOURADI Fouad ou son représentant		Adjoint au Maire Aulnay-sous-Bois Vice-président au SYCTOM
MABCHOUR Najat ou son représentant		Adjointe au Maire Sevrans Déléguée au SYCTOM
SAGO Aissa		Adjointe au Maire Aulnay-sous-Bois Vice-Présidente Déchets & Assainissement Paris Terres d'Envol

Les représentants des partenaires institutionnels

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),
- Conseil régional d'Île-de-France (RIdF),
- Agence métropolitaine des déchets ménagers (Syctom),
- Chambre de commerce et d'industrie (CCI),

Les représentants des associations du territoire

- Associations locales dont l'objet est en lien avec la prévention des déchets et le développement durable (1 personne par structure)
- Associations de commerçants et d'artisans locaux gros producteurs de déchets (1 personne par structure)

Les représentants des gestionnaires des parcs d'activités

- les gestionnaires des zones d'activités du territoire (1 représentant par zone)

Les représentants des habitants du territoire

La CCES sera ouverte aux habitants souhaitant participer aux réunions de travail.

La commission consultative d'élaboration et de suivi peut associer à ses travaux des experts et organismes concernés.

Adoptée à l'unanimité



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-68-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE
**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Présents : 47
Excusés : 20
Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSOUF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°69 - DECHETS MENAGERS – CONVENTION TYPE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE
LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.4221-1, L.4221-5 et L.1611-4,

Vu l'article L.541-21-1 du code de l'environnement imposant, aux collectivités à compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le tri à la source des biodéchets de l'ensemble des producteurs avec une échéance raccourcie au 31 décembre 2023 par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés précisant le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA,

Vu la délibération n°19 du conseil de territoire du 3 février 2019 autorisant le lancement du PLPDMA de Paris Terres d'Envol,

Vu la délibération n°97 du conseil de territoire du 4 juillet 2022 adoptant le PLPDMA de Paris Terres d'Envol,

Vu le projet de convention type ci-annexé,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant l'obligation réglementaire qui incombe à l'EPT Paris Terres d'Envol de mettre en œuvre son PLPDMA.

Considérant l'axe n°1 du PLPDMA de l'EPT Paris Terres d'Envol relatif aux actions de réduction des déchets issus des produits de cuisine et jardin.

Considérant l'obligation réglementaire qui incombe à l'EPT de proposer une solution de tri à la source des biodéchets.

Considérant la volonté de l'EPT de déployer une collecte en points d'apport volontaire sur l'ensemble de son territoire.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention type relative au déploiement de la collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire.
- **Autorise** le Président à signer les documents afférents.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-69-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47

Excusés : 20

Absents : 13

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 26 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEUF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°70 – MOBILITES – VILLEPINTE-SAUSSET RER - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ESQ ET AVP DE L'ACTION D'AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE DE VILLEPINTE-SAUSSET RER, RELEVANT DE SNCF GARES & CONNEXIONS, A L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sabrina MISSOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5219-5 et L.5211-1 et suivants,

Vu le code des transports,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12,

Vu la délibération n°145 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2017 portant sur la définition de la compétence de l'EPT en matière de transport

Vu la délibération n°139 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 décembre 2021 portant sur l'évolution de la compétence de l'EPT en matière de transport, et notamment sa compétence en matière d'aménagement des pôles d'échanges multimodaux,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des études ESQ et AVP de l'action d'aménagement du parvis de la gare de Villepinte-Sausset RER, relevant de SNCF Gares & Connexions à l'EPT Paris Terres d'Envol,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est désigné maître d'ouvrage unique du pôle.

Considérant que SNCF Gares & Connexions estime que l'EPT Paris Terres d'Envol, en tant que maître d'ouvrage unique, est le plus à même de réaliser l'action portant sur son foncier.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-70-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des études ESQ et AVP de l'action de SNCF Gares & Connexions à l'EPT Paris Terres d'Envol sur le pôle de Villepinte-Sausset RER,
- **Autorise** le président à signer ladite convention, les éventuels avenants, ainsi que tout document ou acte en vue de son application.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité
(66 VOIX POUR, ABSTENTION :
NELLY ROLAND IRIBERRY)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47

Excusés : 20

Absents : 13

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 26 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT
PRESENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEUF Mélissa,

AYANT
DONNE
POUVOIR A

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

SECRETAIRE
DE SEANCE

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°71 – RENOUELEMENT URBAIN – LE BLANC-MESNIL - OPERATION D'AMENAGEMENT
DU QUARTIER DU HAUT DE BLANC MESNIL DIT « LES TILLEULS » - BILAN DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE DANS
LE CADRE DE LA CREATION DE LA ZAC DES TILLEULS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Philippe RANQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-4, L.300-1, L.311-1 et suivants, R.103-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des travaux, d'ouvrages et d'aménagements, et L.123-19 et suivants, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération n°166 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol en date du 13 décembre 2021 approuvant le principe de prendre l'initiative d'une ZAC visant l'aménagement du « Quartier du Haut de Blanc-Mesnil dit « les Tilleuls »

Vu la liste des quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain adoptée par le conseil d'administration de l'ANRU le 15 décembre 2014,

Vu le protocole de préfiguration examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU pour l'EPT Paris Terres d'Envol et signé en 2017,

Vu la présentation en comité d'engagement de l'ANRU du projet de renouvellement urbain d'intérêt national du quartier des Tilleuls au Blanc-Mesnil en date du 29 novembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-71-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Vu la concertation préalable engagée du 29 avril 2024 au 27 mai 2024 conformément aux engagements de la délibération n°166 du 13 décembre 2021

Vu le bilan tiré de la concertation ci-annexé,

Considérant la volonté des collectivités de restructurer profondément le quartier des Tilleuls afin de contribuer à l'attractivité du territoire, à la diversité sociale et à l'égalité territoriale

Considérant la nécessité d'engager une opération d'aménagement sur le quartier des Tilleuls afin de réaliser cette transformation

Considérant la procédure de ZAC comme la plus adaptée au projet de transformation du quartier des Tilleuls

Considérant que les modalités de concertation approuvées par délibération de l'EPT Paris Terres d'Envol le 13 décembre 2021 ont été intégralement respectées tout au long de la concertation

Considérant que les moyens de concertation et d'information et la synthèse des échanges avec le public lors des réunions publiques et des ateliers thématiques démontrent que la démarche a permis d'associer activement le public au projet

Considérant que le projet d'aménagement des Tilleuls a fait l'objet d'une concertation réglementaire.

Considérant que lors de la concertation préalable, la population s'est essentiellement exprimée sur le processus de relogement et la procédure en tant que telle de concertation, sans remettre en question la nécessité du projet .

Considérant que des réponses ont pu être apportées aux habitants lors des différents temps d'échange organisés en 2024 et que le projet tiendra compte des avis exprimés dans ses phases de précisions ultérieures.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Tilleuls située sur la commune du Blanc-Mesnil et arrête le bilan de la concertation réglementaire, tel qu'il est joint à la présente délibération, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Adoptée à la majorité

(63 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : DIDIER MIGNOT, 3 ABSTENTIONS :
RACHID BELOUCHAT, OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSOUF)

 Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47
Excusés : 20
Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Géraud, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEUF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°72 – RENOUVELLEMENT URBAIN – LE BLANC-MESNIL - OPERATION D'AMENAGEMENT
DU QUARTIER DU HAUT DE BLANC MESNIL DIT « LES TILLEULS » – DESIGNATION DE L'AMENAGEUR ET APPROBATION DU
TRAITE DE CONCESSION**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Philippe RANQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.300-1 et suivants, L.300-4, L.311.1 et suivants, R.103.1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement et de renouvellement urbain,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Blanc-Mesnil en vigueur,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120.1, L.122.1 et suivants,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment les articles L.1111-10 du CGCT,

Vu, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu les études urbaines relative au quartier des Tilleuls,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 29 novembre 2023 sur le projet,

Vu la délibération n°166 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 13 décembre 2021 portant prise d'initiative de la création de la ZAC sur le quartier des Tilleuls et définition des modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération n°52 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 16 mai 2022, approuvant la prise de participation de l'EPT dans la participation au capital de la SPL Séquano Grand Paris,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240709-72-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Vu les statuts constitutifs de la SPL Séquano Grand Paris signé le 16 décembre 2022,
Vu le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Tilleuls, arrêté en juin 2024 conformément aux articles L123-19 du code de l'environnement et L103-2 du code de l'urbanisme
Vu le projet de traité de concession ci-annexé et notamment le périmètre, le plan masse, le programme et le bilan financier prévisionnel qui figurent en annexe de ce projet de traité,

Considérant, la nécessité et la volonté des collectivités de restructurer profondément le quartier des Tilleuls afin de contribuer à l'attractivité du territoire, à la diversité sociale et à l'égalité territoriale.

Considérant les objectifs de l'opération d'aménagement du quartier des Tilleuls.

Considérant les études réalisées qui ont permis de préciser le périmètre de l'opération d'aménagement du Haut du Blanc-Mesnil, tel que présenté en annexe 1 du Traité de Concession d'Aménagement ci-annexé.

Considérant l'offre formulée par la SPL Séquano Grand Paris pour la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur des Tilleuls du Blanc-Mesnil.

Considérant que les analyses et échanges entre la ville du Blanc-Mesnil, l'EPT Paris Terres d'Envol et la SPL Séquano Grand Paris ont permis d'aboutir à un projet de traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la future opération d'aménagement des Tilleuls au Blanc-Mesnil.

Après en avoir délibéré

- **Attribue** la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement des Tilleuls du Blanc-Mesnil à la SPL Séquano Grand Paris sur la base de son offre finale.
- **Approuve** spécifiquement les objectifs, la programmation prévisionnelle, le périmètre d'intervention, le plan masse et le bilan financier prévisionnel du projet de traité de concession d'aménagement tels qu'annexés.
- **Autorise** le Président à signer le traité de concession d'aménagement de l'opération des Tilleuls du Blanc-Mesnil avec la SPL Séquano Grand Paris, et tout document futur relatif à sa bonne application,
- **Délègue** l'exercice du droit de préemption urbain à la SPL Séquano Grand Paris dans le périmètre et pour les besoins du traité de concession à compter de la prise d'effet du traité de concession.
- **Délègue** l'exercice du droit d'expropriation à la SPL Séquano Grand Paris dans le périmètre et pour les besoins de l'exécution du traité de concession.
- **Autorise** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol dans un délai de deux mois à compter de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de cet affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Adoptée à la majorité

(61 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : DIDIER MIGNOT, 1 ABSTENTION :
RACHID BELOUCHAT, 4 NPPV : BRUNO BESCHIZZA,
STÉPHANE BLANCHET, QUENTIN GESELL, SÉVERINE MAROUN)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47
Excusés : 20
Absents : 13

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 26 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEF Mélissa,
AYANT DONNE POUVOIR A	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,
<u>ABSENTS</u>	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°73 – RENOUVELLEMENT URBAIN – LE BLANC-MESNIL - APPROBATION ET AUTORISATION
DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ANRU DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN
D'INTERET NATIONAL PORTANT SUR LE QUARTIER DES TILLEULS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Philippe RANQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment les articles L.1111-10 du CGCT,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et de définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la liste des quartiers d'intérêt national et d'intérêt régional bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain, adoptée par le conseil d'administration de l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) le 15 décembre 2014,

Vu les protocoles de préfiguration examinés par le comité d'engagement de l'ANRU pour l'EPT Paris Terres d'Envol et signés entre 2016 et 2017,

Vu le nouveau règlement général de l'ANRU validé par le conseil d'administration du 6 octobre 2020,

Vu la présentation à l'ANRU du projet de renouvellement urbain d'intérêt national, portant sur le quartier des Tilleuls au Blanc-Mesnil en date du 7 juillet 2023,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-73-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Considérant l'avis favorable du comité d'engagement de l'ANRU en date du 29 novembre 2023.

Considérant que préalablement à l'engagement financiers des projets, il convient de soumettre la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, portant sur le quartier des Tilleuls au Blanc-Mesnil à l'ensemble des partenaires pour validation, en vue de sa signature.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain portant sur le quartier des Tilleuls au Blanc-Mesnil.
- **Autorise** le président à signer la convention, les avenants et tous documents y afférents.

Adoptée à la majorité

(63 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : DIDIER MIGNOT, 3 ABSTENTIONS :
RACHID BELOUCHAT, OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSOUF)

Le Président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47
Excusés : 20
Absents : 13

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 26 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEF Mélissa,
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,
<u>ABSENTS</u>	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°74 – RENOVATION URBAINE – DRANCY – OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REALISATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER EDOUARD VAILLANT – ABREUVOIR ET DESIGNATION DE L'EPT EST ENSEMBLE EN TANT QU'AUTORITE CHARGEE DE COORDONNER L'ORGANISATION DE L'ENQUETE ET D'EN CENTRALISER LES RESULTATS

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu les statuts de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol,

Vu la compétence des établissements publics territoriaux en matière de définition, création et réalisation des opérations définies à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme non déclarées d'intérêt métropolitain,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1, L.122-1, R.122-2, R.122-7, l'annexe à l'article R.122-2 (catégorie 39b) relatifs à l'évaluation environnementale,

Vu les dispositions de L.123-1 et L.123-2 du code de l'environnement fixant les projets d'aménagements faisant l'objet d'une enquête publique,

Vu les dispositions de l'article R.123-9 du code de l'environnement sur l'organisation de l'enquête publique ;

Vu les dispositions de l'article R.123-8 code de l'environnement en application duquel le dossier soumis à enquête publique comporte l'étude d'impact et son résumé technique, le bilan de la concertation, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage à l'autorité environnementale, les avis ou absences d'avis des collectivités territoriales intéressées par le projet et leurs groupements,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-74-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.103-6, L.300-1, L.300-2, R.300-1 et R.311-2,
Vu les avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 28 novembre 2019, du 29 novembre 2021 et du 17 novembre 2022 relatifs au dossier de présentation des projets de renouvellement urbain et notamment du projet Edouard Vaillant – Abreuvoir, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain,
Vu l'accusé de réception du dossier d'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier Edouard Vaillant – Abreuvoir émis par la Mission régionale d'autorité environnementale en date 16 novembre 2023 ;
Vu l'avis délibéré N° APJIF-2024-001 en date du 03 janvier 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale sur la base du dossier d'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier Edouard Vaillant – Abreuvoir ;

Considérant le périmètre de l'opération de renouvellement urbain, portant en majeure partie sur le territoire de la commune de Bobigny et, à l'extrémité ouest, sur le territoire de la commune de Drancy.

Considérant la nécessité d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Considérant la nécessité de prendre en compte les intérêts des tiers.

Considérant que le projet de renouvellement urbain « *Edouard Vaillant - Abreuvoir* » aura pour objet d'améliorer le cadre de vie des habitants dans une démarche cohérente avec les enjeux sociaux, patrimoniaux, environnementaux et paysagers.

Considérant qu'en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain « *Edouard Vaillant - Abreuvoir* » est soumis à enquête publique.

Considérant qu'en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement, lorsque le projet porte sur le territoire de plusieurs collectivités, l'enquête peut être ouverte et organisée par une décision conjointe des autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête.

Considérant qu'en application de l'article R.123-3 du code de l'environnement, lorsqu'une décision conjointe des autorités compétentes est prise pour ouvrir et organiser l'enquête, cette décision désigne l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Considérant l'opportunité pour l'EPT Paris Terres d'Envol, de désigner l'EPT Est Ensemble en tant qu'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Considérant qu'en application de l'article L.123-3 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête doit informer, sans délai, le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique de la saisine du tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de cette autorité en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la nécessité d'ouvrir et d'organiser une enquête publique portant sur le projet de renouvellement urbain « *Edouard Vaillant - Abreuvoir* » de façon à assurer l'information et la participation du public et à prendre en compte les intérêts des tiers.
- **Autorise** son Président à ouvrir et organiser par arrêté, conjointement avec l'EPT Est Ensemble, l'enquête publique portant sur le projet de renouvellement urbain « *Edouard Vaillant - Abreuvoir* ».
- **Dit** que cet arrêté désignera l'EPT Est Ensemble en tant qu'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.
- **Dit** que cette procédure fera l'objet d'un avis pour en informer le public par voie d'arrêté, qui en précisera les modalités et notamment l'objet de la procédure de participation, les dates, la durée, les lieux et horaires où l'intégralité du dossier peut être consulté, les conditions dans lesquelles le public peut rendre des observations ou questions. Cet avis sera affiché au siège de l'EPT Est Ensemble et de l'EPT Paris Terres d'Envol, à l'Hôtel de ville de Bobigny et à l'Hôtel de ville de Drancy, sur les panneaux d'affichages administratifs du quartier et publié dans deux journaux de presse locale, quinze jours au moins avant le début de la participation et pendant toute la durée de celle-ci. Un rappel d'avis sera fait dans les 8 jours suivant le démarrage de l'enquête.
- **Dit** que seront informés sans délai, les maîtrises d'ouvrage de l'opération de la saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Adoptée à l'unanimité



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-74-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 26 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47

Excusés : 20

Absents : 13

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEUF Mélissa,
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,
<u>ABSENTS</u>	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°75 – RENOVATION URBAINE – AVIS SUR LA MISE A JOUR DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER GASTON ROULAUD**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-5 et L.5711-1,

Vu le décret 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial,

Vu la délibération n°126 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur la définition de la compétence territoriale en matière de renouvellement urbain,

Vu la délibération n°130 du conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol du 9 décembre 2019 autorisant l'OPH de Drancy à mener l'opération d'aménagement relative au projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH de Drancy du 16 décembre 2019 approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de la ZAC pour réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.122-7 qui stipule que les collectivités territoriales se prononcent dans un délai de deux mois, après leur saisine dans le cadre de l'évaluation environnemental d'un projet,

Vu le décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement,

Vu la délibération en date du 15 octobre 2021 par laquelle le conseil d'administration a approuvé le dossier de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour mener à bien la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud à Drancy,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2021 par laquelle le conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol a approuvé ledit dossier de création d'une ZAC et arrêté la création de la ZAC Gaston Roulaud.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-75-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Vu le bilan de la concertation, approuvé par l'OPH,
Vu l'étude d'impact environnementale du projet et ses annexes,
Vu l'avis favorable sur les éléments développés par l'Etude d'impact, délibérée par le conseil municipal le 3 avril 2021,
Vu l'avis favorable sur les éléments développés par l'Etude d'impact, délibérée par le l'EPT le 12 avril 2021,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) reçu le 16 avril 2021,
Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'AE, et ses annexes, rédigé par l'OPH de Drancy et transmis à la MRAe le 4 juin 2021,
Vu la décision du directeur général de l'OPH de d'ouverture de la participation du public par voie électronique concernant l'Etude d'impact, durant 33 jours du lundi 21 juin au vendredi 23 juillet 2021,
Vu le bilan de la participation du public par voie électronique, le 15 octobre 2021,
Vu la délibération en date du 20 mai 2022 par laquelle le conseil d'administration a approuvé la modification du périmètre de la zone de la zone d'aménagement concerté et par conséquent le dossier de création de la ZAC Gaston Roulaud à Drancy,
Vu la délibération en date du 4 juillet 2022 par laquelle le conseil de territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol a approuvé ledit dossier de création d'une ZAC et arrêté la création de la ZAC Gaston Roulaud,
Vu le jugement n°210583 en date du 9 avril 2024, portant sur l'annulation du conseil municipal du 3 avril 2021,
Vu la délibération du 23 mai 2024, confirmant en tant que besoin, et remplaçant la délibération n°12 du conseil municipal en date du 3 avril 2021, émettant un avis favorable aux objectifs poursuivis et précisés dans le dossier de création de ZAC comme sur les éléments développés par l'étude d'impact du projet.

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud, tels qu'indiqués ci-après :

- Restructurer le maillage viaire, notamment via la démolition d'une partie des bâtiments du quartier.
- Densifier le quartier et diversifier l'habitat via la construction d'une offre diversifiée de logements : privés, sociaux, logements locatifs ou en accession privée ou sociale, etc.
- Renforcer l'attractivité du quartier en réhabilitant les bâtiments conservés, en adaptant la forme urbaine et architecturale du quartier à son environnement et en favorisant la mixité des fonctions. Pour cela, il est prévu de réaménager le parc central, et de construire de nouveaux bâtiments visant à accueillir des équipements publics, des commerces et éventuellement des activités tertiaires.
- Impliquer et accompagner les habitants dans le processus de transformation urbaine de leur quartier.
- Porter une ambition environnementale dans la mise en œuvre du projet urbain, notamment via la réalisation d'aménagements encourageant les mobilités douces.

Considérant la mise à jour de l'étude d'impact et ses annexes déposées à la mairie de Drancy le 21 mars 2024, prenant en compte les recommandations de la MRAe, en réalisant des diagnostics complémentaires.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à rendre son avis dans le cadre de la mise à jour de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain Gaston Roulaud.

Après en avoir délibéré,

- **Emet** un avis favorable sur les éléments développés par l'étude d'impact mise à jour du projet Gaston Roulaud.

Adoptée à la majorité

(66 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE :
RACHID BELOUCHAT)

Le Président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47

Excusés : 20

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°76 – FONCIER – DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°100 DU 10 JUILLET 2023 – FONCIER – DRANCY – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LOGEMENTS ET DE PARKING SIS 201-205 AVENUE HENRI BARBUSSE A DRANCY – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-5,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.110-1, L.121-1 à 121-5, L.122-7, R.111-1 et R.111-2 ; R.112-1, R.112-4 à R.112-24, R.121-1 et R.121-2 s'agissant de l'enquête préalable à la DUP et les articles R.131-1 à R.131-10 et R.131-14 s'agissant de l'enquête parcellaire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.314-1,

Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 9 avril 2018, approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Drancy,

Vu la délibération du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 4 juillet 2022, approuvant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Drancy,

Vu la convention cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du territoire visant la reconstitution de l'offre de logements signée le 4 février 2022,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et dossier d'enquête parcellaire, annexés à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-76-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Vu la délibération n°100 en date du 10 juillet 2023 relative au projet de construction d'un ensemble immobilier de logements et de parking sis 201-205 avenue Henri Barbusse à Drancy et à la demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

Considérant les objectifs poursuivis par le projet de construction d'un ensemble immobilier de logements et parking sis 201-205 avenue Henri Barbusse et rue Sacco et Vanzetti à Drancy qui visent notamment à :

- Œuvrer pour le développement d'une mixité urbaine et sociale sur un secteur dépourvu
- Permettre de recomposer la forme urbaine et paysagère de cet axe en œuvrant sur la mise en cohérence architecturale de l'ensemble
- Permettre la réalisation de logements répondant d'une part, aux objectifs locaux et territoriaux en matière d'habitat, et d'autre part aux besoins de diversification de l'offre locative sociale.
- Permettre une requalification urbaine du front bâti de la rue Charles Gide en permettant notamment un nouvel alignement

Considérant la nécessité d'acquérir ce bien immobilier, à ce jour précisément identifié, en vue de la mise en œuvre dudit projet, pour libérer le terrain devant accueillir les différents éléments du programme, parmi lesquels des logements sociaux et de parking.

Considérant la volonté de l'EPT Paris Terres d'Envol d'inscrire ce projet urbain dans une temporalité maîtrisée, en engageant dès aujourd'hui la procédure de déclaration d'utilité publique en parallèle des démarches d'acquisitions amiables, qui sont entreprises auprès des propriétaires concernés, de sécuriser les démarches amiables.

Considérant qu'en application de l'article R 122-2 du code de l'environnement et au vu des caractéristiques du projet, le projet n'est soumis ni à évaluation environnementale systématique, ni à évaluation environnementale au cas par cas.

Considérant que la délibération du n°100 du 10 juillet 2023, relative au projet de construction d'un ensemble immobilier de logements et de parking sis 201-205 avenue Henri Barbusse à Drancy et à la demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, ne précisait pas clairement que le bailleur social 3F sera le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

Considérant que le bailleur social 3F a formellement exprimé son intention d'être bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier la délibération n°100 du 10 juillet 2023, en mentionnant que le bailleur I3F sera le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la rectification de la délibération du conseil de territoire n°100 du 10 juillet 2023, par l'autorisation du président à solliciter auprès du préfet, à l'issue de l'enquête publique conjointe, la déclaration d'utilité publique du projet prononcée en faveur du bailleur social 3F ainsi que l'arrêté de cessibilité pour la parcelle identifiée comme étant nécessaire à la réalisation du projet.
- **Réitère** la sollicitation auprès du préfet de l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.
- **Dire** que les autres éléments de la délibération n°100 du 10 juillet 2023 restent inchangés,
- **Autorise** le président à signer tous les actes se rapportant à cette procédure.

Adoptée à la majorité

(65 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RACHID BELOUCHAT,

1 ABSTENTION : DIDIER MIGNOT)

 **Président**
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47

Excusés : 20

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEUF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°77 – FONCIER – AUTORISATION DONNEE A L'OPH DE DRANCY DE DEPOSER TOUTES
AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LES PARCELLES CADASTREES BG n°156 ET n°179 PROPRIETES PARIS TERRES D'ENVOL
POUR LA REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AVEC EQUIPEMENT PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET
D'AMENAGEMENT DE LA ZAC GASTON ROULAUD A DRANCY**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-5 IV, L. 5219-1 II ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-450 du 20 février 2019 déclarant d'utilité publique au profit de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un ensemble immobilier et une partie équipement public/service sise rue Roger Salengro et rue Alphonse Daudet à Drancy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1306 du 27 mai 2019 déclarant cessibles au profit de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC du quartier Gaston Roulaud à Drancy ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du tribunal judiciaire de Bobigny en date du 15 octobre 2019 ;

Considérant la volonté de la commune de Drancy et de l'EPT Paris Terres d'Envol d'engager avec l'Office Public de l'habitat – OPH- de Drancy le projet de réaménagement du quartier Gaston Roulaud dit « Îlot Crèche » à Drancy,

Considérant, les nécessités du calendrier opérationnel,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-77-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Considérant, la sollicitation de l'Office public de l'habitat – OPH - de Drancy en accord avec la commune de Drancy de pouvoir déposer les autorisations d'urbanisme relatives à l'opération de réalisation de l'îlot Crèche préalablement aux échanges et actes notariés et fonciers ;

Considérant, que cela n'engage pas droit à débiter quelconques travaux sur les terrains propriété de l'EPT Paris Terres d'Envol ;

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** l'Office public de l'habitat -OPH- de Drancy sis 27, rue Roger Petieu, 93700 Drancy à déposer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'un ensemble immobilier avec équipement public relatif à l'opération de réalisation de l'îlot Crèche sur les parcelles cadastrées BG n°156 et BG n°179 sises rue Roger Salengro et rue Alphonse Daudet.
- **Dit** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol situé boulevard de l'Hôtel de ville à Aulnay-sous-Bois et amplification de la présente délibération sera faite au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Adoptée à la majorité

(64 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RACHID BELOUCHAT,
2 NPPV : AUDE LAGARDE, ANTHONY MANGIN)

 Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47

Excusés : 20

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **MERCREDI VINGT-SIX JUIN** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEUF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°78 – FONCIER DRANCY – AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE FAIR'PROMOTION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE CADASTREE Z NUMERO 114 PROPRIETE PARIS TERRES D'ENVOL POUR LA REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DE L'ILOT DES 4 ROUTES

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-5 IV, L.5219-1 II ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2789 du 22 octobre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de réaménagement de l'ilot des 4 routes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0043 du 08 janvier 2020 déclarant cessibles au profit de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement de l'ilot des 4 routes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-1351 du 25 juin 2020 déclarant cessible un bien immobilier nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement de l'ilot des 4 routes,

Vu l'ordonnance d'expropriation du tribunal judiciaire de Bobigny en date du 15 septembre 2020,

Vu les délibérations du conseil municipal de Drancy du 21 mars 2024 portant respectivement les conditions de cession des biens immobiliers nécessaires à l'opération de réaménagement de l'ilot des 4 routes entre la ville et la société Fair'promotion, sur l'autorisation de signer les actes nécessaires à la signature des promesses de vente puis actes définitifs des parcelles visées en objet, sur la désaffectation et déclassement anticipé des biens appartenant au domaine public.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-78-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Considérant la volonté de la commune de Drancy et de l'EPT Paris Terres d'Envol d'engager avec l'opérateur le projet de réaménagement de l'ilot dit « des 4 routes » à Drancy.

Considérant, les nécessités du calendrier opérationnel.

Considérant, la sollicitation de FairPromotion en accord avec la commune de Drancy de pouvoir déposer le permis de construire relatif à l'opération de réaménagement de l'ilot des 4 routes préalablement aux échanges et actes notariés et fonciers.

Considérant, que cela n'engage pas droit à débiter quelconques travaux sur les terrains propriété de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** la société Fair'promotion sis 50, Boulevard de l'Yerres, 91000 Evry-Courcouronnes à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier relatif à l'opération de réaménagement de l'ilot des 4 routes sur la parcelle cadastrée Z114.
- **Autorise** le Président à signer tous les actes se rapportant à cette procédure.
- **Dit** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol situé boulevard de l'Hôtel de ville à Aulnay-sous-Bois et amplification de la présente délibération sera faite au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Adoptée à la majorité

(64 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : RACHID BELOUCHAT,
2 ABSTENTIONS : OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSOUF)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**
Siège

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47
Excusés : 20
Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **MERCREDI VINGT-SIX JUIN** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT JUIN** **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Géraud, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSOUF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°79 – FONCIER - DELEGATION A LA COMMUNE DE VILLEPINTE DE L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRIORITE DANS LES SECTEURS D'INTERET COMMUNAL**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Farida ADLANI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5219-5 et L 5211-9,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 240-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération n° 17 du conseil de territoire en date du 20 mars 2017 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité,

Vu la délibération n° 49 du conseil de territoire en date du 11 juillet 2020 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité ;

Vu la délibération n°56 du conseil de territoire du 11 juillet 2020 portant sur la délégation à la commune de Villepinte de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'établissement public foncier d'Ile-de-France, la commune de Villepinte et l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol signée le 15 octobre 2022,

Considérant que le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à l'établissement public territorial emporte automatiquement le transfert du droit de préemption urbain pour les périmètres qui avaient été précédemment arrêtés par les communes, sans que la présente délibération ne vienne les modifier,

Considérant que le droit de préemption urbain a été institué sur le territoire de la commune de Villepinte par la délibération du conseil de territoire du 11 juillet 2020,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-79-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Considérant que l'article L.213-3 du code de l'urbanisme permet au titulaire du droit de préemption urbain de déléguer son droit notamment à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le droit de préemption urbain,

Considérant que la nécessité de coordonner les actions en matière de droit de préemption urbain de l'établissement public territorial et des communes membres selon leurs compétences respectives implique que l'établissement public territorial délègue à ses communes membres l'exercice du droit de préemption urbain en dehors des secteurs présentant un intérêt territorial, dans lesquels il demeure compétent et en dehors des secteurs dans lesquels la commune de Villepinte avait antérieurement consenti des délégations de l'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que les périmètres de délégation du droit de préemption urbain ont évolué depuis la délibération n°56 du 11 juillet 2020 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol,

Considérant que l'EPT est notamment compétent en matière d'aménagement du territoire, de planification, de développement économique et de politique de la ville dont les périmètres d'intervention constituent le socle des périmètres du droit de préemption d'intérêt territorial.

Considérant la nécessité d'actualiser les périmètres de droit de préemption urbain en fonction des compétences du territoire et des villes,

Considérant que la commune de Villepinte engage des études et projets réhabilitation sur deux secteurs commerciaux très dégradés situés aux Mousseux et autour de la place Pierre Bérégovoy afin de permettre la requalification urbaine de ces zones,

Considérant qu'il est observé une certaine dégradation et un manque de dynamisme des unités existantes sur ces deux zones car les terrains et bâtiments concernés sont pour la plupart rattachés à des copropriétés,

Considérant que sur le territoire de la commune de Villepinte les secteurs d'intérêt territorial et les secteurs d'intérêt communal sont identifiés dans la cartographie annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** de mettre en œuvre un droit de préemption renforcé d'intérêt territorial sur l'ensemble des périmètres tel qu'identifiés à la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Délègue** l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité à la commune de Villepinte sur l'ensemble du territoire couvert par le droit de préemption urbain, à l'exception des secteurs d'intérêt territorial reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Approuve** d'instituer un droit de préemption renforcé délégué à la ville sur les deux secteurs des Mousseux, et de la place Bérégovoy tel que reporté dans la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Confirme** l'ensemble des périmètres de délégation du droit de préemption urbain antérieurement consentis par l'EPT Paris Terres d'Envol et la commune de Villepinte tels que reportés dans la cartographie annexée à la présente délibération.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie de Villepinte et au siège de l'EPT pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Par ailleurs, une copie de la délibération et de ses annexes sera adressée au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.
- **Précise** que le dispositif de la présente délibération sera transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres et sera publié dans un recueil des actes administratifs de l'EPT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Adoptée à l'unanimité



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-79-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL
Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47
Excusés : 20
Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Géraud, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>PRESENTS</u>	
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSOUF Mélissa,
<u>AYANT</u>	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,
<u>DONNE</u>	
<u>POUVOIR A</u>	
<u>ABSENTS</u>	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.
<u>SECRETAIRE</u>	
<u>DE SEANCE</u>	Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°80 - URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE DE PARIS TERRES D'ENVOL

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé M. Jean-Philippe RANQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;
Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est à Aulnay-sous-Bois ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-80-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu modifiant l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme concernant les sous-destinations ;

Vu le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France approuvé par l'Etat le 27 décembre 2013 et en cours de révision ;

Vu le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 16 juin 2014, en cours de révision ;

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvé par arrêté préfectoral le 7 avril 2017 et révisé le 17 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 35 du 12 avril 2021 adoptant le Plan climat air énergie territorial de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023 approuvant le SCoT métropolitain ;

Vu la conférence intercommunale du 16 novembre 2020 fixant les modalités de collaboration entre le Territoire et les communes membres à mettre en œuvre dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°136 du conseil de territoire du 7 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 14 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Drancy du 05 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Dugny du 15 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal du Blanc-Mesnil du 15 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal du Bourget du 8 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sevran du 15 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan PLUi de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tremblay-en-France du 14 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villepinte du 14 décembre 2022 et du 1^{er} avril 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Paris Terres d'Envol ;

Vu la délibération n° 03 du conseil de territoire du 13 février 2023 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de Paris Terres d'Envol ;

Vu la tenue de réunions de travail et d'information régulières qui ont été organisées avec les élus et les techniciens des villes du territoire tout au long de la procédure et qui ont permis de faire des propositions sur les éléments constitutifs du projet du PLUi, de proposer des amendements sur les documents produits et d'être informés sur l'avancée du PLUi ;

Vu la tenue de conseils des maires et de comités de pilotage relatifs au PLUi aux différentes étapes de la procédure qui ont permis d'informer sur les avancées de l'élaboration du PLUi et de valider les orientations stratégiques du PLUi et les documents constitutifs du PLUi avant leur arrêt ;

Vu le bilan de la concertation ci-annexé,

Vu le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ci-annexé.

Considérant les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, fixés par la délibération portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 7 décembre 2020 :

- Affirmer le rôle majeur du territoire dans la Métropole du Grand Paris en confortant sa signature économique liée à la présence des aéroports internationaux de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget, en développant sa dynamique d'emplois principalement autour des métiers de l'aéronautique, et en facilitant l'accès des habitants à cet emploi local ;
- Permettre la réalisation des nombreux et ambitieux projets d'échelle territoriale et métropolitaine, tels que Sevran Terre d'Avenir à Sevran, Val Francilia à Aulnay-sous-Bois, le Cluster des Médias dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à Dugny et au Bourget, les zones d'activités AéroliansParis à Tremblay-en-France et celles présentes autour de l'aéroport de Paris-Le Bourget, les ZAC de la Pépinière à Villepinte et Bienvenue-Gare au Bourget, ainsi que les projets dans le cadre du Nouveau plan national de rénovation urbaine (NPNRU), en veillant à leur intégration urbaine et paysagère ;
- Renforcer la mixité des fonctions résidentielles, plus généralement présentes au sud du territoire, et les fonctions économiques majeures, principalement concentrées au nord du territoire, afin de diminuer les déplacements pendulaires et limiter les risques et nuisances pour les habitants ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire à tous en répondant de manière maîtrisée aux besoins en nouveaux logements, notamment dans les polarités existantes et futures autour des nouvelles gares, tout en maîtrisant la densification du territoire, en préservant et valorisant son identité patrimoniale, et notamment le parc pavillonnaire, et en confortant les actions de rénovation et de réhabilitation par logement social et privé ;

Accusé de réception en préfecture
 Date de télétransmission : 04/07/2024
 Date de réception préfecture : 04/07/2024

- Compléter et améliorer l'offre de transports collectifs avec la réalisation effective des lignes de métros 16 et 17 du Grand Paris Express et de lignes de bus en sites propres pour développer l'intermodalité sur le territoire et mieux intégrer celui-ci dans les échanges franciliens ;
- Devenir un territoire d'innovation en matière de mobilités en développant et favorisant l'usage des modes alternatifs aux véhicules motorisés par l'apaisement et la sécurisation du réseau routier, notamment sur les axes principaux et fédérateurs du territoire tels que les RD 932 (ex-RN 2), 115, 30, 40, 50, 44 et 970 ;
- Réduire les coupures urbaines provoquées par les grandes infrastructures de transports tels que les voies ferrées, les gares de triages et les grandes emprises liées aux activités et aux équipements ;
- Renforcer l'attractivité commerciale du territoire en assurant l'accès à une offre de services, d'équipements et de service commercial diversifiée en adéquation avec les besoins des habitants, y compris en termes de filière agricole par le maintien des zones agricoles principalement présentes dans le secteur Nord-Est du territoire ;
- Engager le territoire dans la voie de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique dans le but d'assurer le bien-être et la santé de tous, en maîtrisant les risques et les nuisances, en préservant durablement les ressources en eau, et en favorisant l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur.

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration.

Considérant le respect des modalités de la concertation prévues par la délibération n°136 du conseil de territoire du 7 décembre 2020.

Considérant l'ensemble des éléments issus de la concertation développés dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération.

Considérant que l'information et la participation du public se poursuivra notamment au cours de l'enquête publique qui aura lieu après l'arrêt du projet du PLUi.

Considérant les modalités de collaboration entre les communes et l'EPT fondées sur un principe de co-construction en mode projet avec la mise en place d'ateliers, de comités techniques, de comités de pilotage et de groupes de travail territorialisés.

Considérant la gouvernance organisée autour des conseils des Maires, instance de validation des étapes clés de la procédure et de débats réguliers sur l'avancement du projet, et des commissions d'élus, instances informatives et de débats constituées d'élus communaux souhaitant être informés de l'évolution du projet, et des conférences intercommunales des Maires.

Considérant les débats sur le Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) en conseil de territoire mais également au sein des conseils municipaux.

Considérant que le projet de PLUi fait application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme portant sur les sous-destinations dans sa version issue des décrets du 31 janvier 2020 et du 22 mars 2023.

Considérant le projet du PLUi annexé composé des pièces suivantes, dont le contenu est décrit de manière synthétique :

Le Rapport de présentation comprend le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale et la justification de chaque pièce du PLUi et de leur cohérence ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, clé de voute du PLUi, exposant un projet politique et répondant aux besoins et aux enjeux du territoire en tenant compte du contexte environnant. Il s'articule autour des grands axes suivants :

- Paris Terres d'Envol, vers un territoire attractif, porte d'entrée de la Métropole du Grand Paris
- Paris Terres d'Envol, vers un territoire plus résilient et renaturé, prenant en compte les enjeux de santé
- Paris Terres d'Envol, vers un territoire inclusif, répondant mieux aux besoins des habitants et des acteurs

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné dans le but d'améliorer et d'accompagner son évolution. Le PLUi comprend 2 types d'OAP :

Les OAP thématiques : elles ont pour objectif de détailler les moyens de mise en œuvre des objectifs du PADD et de rendre prescriptifs certains éléments des politiques publiques sectorielles et thématiques en les localisant et en prenant en compte les différents contextes locaux de Paris Terres d'Envol :

- OAP thématique « Environnement et Santé »
- OAP thématique « Espaces Economiques »
- OAP thématique « Mobilités »
- OAP thématiques « Qualité de l'Habitat »

Les OAP sectorielles : elles visent à encadrer les projets, plus ou moins fortement de manière adaptée en fonction de leur niveau de maturation, sur des périmètres qui peuvent être sur une commune ou à l'intersection de plusieurs communes.

Le projet de PLUi comprend 34 OAP sectorielles.

Le règlement écrit et graphique constitué d'un socle commun à l'ensemble des 8 villes à travers des zones définies pour l'ensemble du territoire. Pour les zones U (hors zones U7, UP et AU), les règles qui s'appliquent sur un secteur se déclinent dans le nom de la zone à travers un système de 6 indices (implantations, l'emprise au sol, hauteur et taux de pleine terre) pour garantir et préserver les spécificités communales et les spécificités des différents quartiers du territoire.

Le plan de zonage comporte :

- 5 zones générales (pavillonnaires U1, centralités U2, mixtes U3, grandes résidences U5) ;

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-00-26-06-2024-DE
Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962
Date de réception préfecture : 04/07/2024

- 2 zones spécifiques (activités économiques U6, équipements U7) ;
- 8 zones de projet UP
- 2 zones à urbaniser AU
- 1 zone naturelle N
- 1 zone agricole A

Un ensemble d'éléments a également été repéré sur les documents graphiques, sous la forme d'inscriptions graphiques complémentaires :

- Les indices ;
- Le patrimoine bâti et environnemental ;
- La mixité fonctionnelle ;
- Les secteurs de projets et emplacements réservés ;
- Les implantations particulières ;

Les annexes du projet du PLUi recensent les différentes servitudes d'utilité publique et autres informations mentionnées aux articles R.151-51 à R.151-53 du code de l'urbanisme permettant de donner des éléments d'informations complémentaires à l'attention des habitants et des pétitionnaires.

Considérant que le projet du PLUi traduit bien les objectifs fixés dans la délibération prescrivant son élaboration, que les modalités de collaboration avec les villes ont été respectées et que les modalités de concertation ont été respectées ;

Considérant que le projet est prêt à être arrêté.

Considérant que ce projet sera transmis aux communes membres, ainsi qu'aux personnes publiques associées, à l'Autorité environnementale et à la Commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour avis dans une période de trois mois.

Considérant que ce projet sera ensuite soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 - Arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 - Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 - Précise que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique du projet de PLUi.

ARTICLE 4 - Précise que le projet du PLUi sera notifié pour avis aux communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol, aux personnes publiques associées, ainsi qu'à l'Autorité environnementale et à la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

ARTICLE 5 - Précise que le projet de PLUi sera ensuite soumis à enquête publique.

ARTICLE 6 - Autorise le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PLUi, et notamment à saisir le Président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête et à organiser l'enquête publique.

ARTICLE 7 - Précise que la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'EPT Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 8 - Précise que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 9 - Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège social de l'EPT Paris Terres d'Envol - Mairie d'Aulnay-sous-Bois, Boulevard de l'Hôtel de ville - 93600 Aulnay-sous-Bois, ainsi qu'au sein des mairies des huit communes membres de l'EPT.

ARTICLE 10 - Précise que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et aux Maires des huit communes membres de l'EPT Paris Terres d'Envol.

ARTICLE 11 - Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 12 - Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Adoptée à l'unanimité

(63 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : RACHID BELOUCHAT, DIDIER MIGNOT, OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSOUF)



Le Président

Accusé de réception en préfecture
Bruno BESCHITZA
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**
Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47
Excusés : 20
Absents : 13

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

REUNION DU 26 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
EXCUSES	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEF Mélissa,
AYANT DONNE POUVOIR A	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,
ABSENTS	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°81 - URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Philippe RANQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-23, L.153-36 et suivants et R.153-20 et R.153-21,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu le Schéma métropolitain de cohérence territoriale approuvé le 13 juillet 2023,

Vu le plan local d'urbanisme du Blanc-Mesnil approuvé par délibération n°32 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016,

Accusé de réception en préfecture
du conseil de territoire de Paris Terres
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Vu la modification n°1 approuvée par délibération n°70 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 9 juillet 2018,
 Vu les mises à jour n°1 par arrêté n°2016/110 du 8 septembre 2016, n°2 par arrêté n°2017/265 du 10 octobre 2017, n°3 par arrêté n°2019/011 du 28 mars 2019, n°4 par arrêté n°2019/039 du 14 octobre 2019, n°5 par arrêté n°2020/049 du 18 décembre 2020, n°6 par arrêté n°2021/005 du 9 avril 2021 et n°7 par arrêté n°2022-005 du 3 février 2022,
 Vu l'arrêté n°2023-007 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 16 mars 2023 portant engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune du Blanc-Mesnil,
 Vu la délibération n°40 en date du 03 avril 2023 relative aux objectifs poursuivis et à la définition des modalités de concertation de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune du Blanc-Mesnil,
 Vu la délibération n°163 en date du 18 décembre 2023 arrêtant le bilan de la concertation dite « préalable » relative à la modification n°2 du PLU du Blanc-Mesnil,
 Vu la décision n°E24000001 /93 en date du 02 janvier 2024 du tribunal administratif de Montreuil désignant Monsieur Christophe GAUDIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel Gauthier en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
 Vu la décision de la MRAc Ile-de-France n°APPIF-2024-010 du 23 janvier 2024 relative à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme du Blanc-Mesnil,
 Vu l'arrêté n°2024-002 du 14 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du PLU du Blanc-Mesnil,
 Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAc rédigé par Paris Terres d'Envol et joint au dossier d'enquête publique,
 Vu l'avis sans observations du Grand Paris Aménagement formulé le 31 janvier 2024,
 Vu l'avis défavorable du SAGE formulé le 14 février 2024,
 Vu l'avis sans observations de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France formulé le 15 février 2024,
 Vu l'avis sans observations du SEDIF formulé le 27 février 2024,
 Vu l'avis favorable de la CCI formulé le 29 février 2024 ;
 Vu l'avis du Blanc-Mesnil mentionnant des ajustements et formulé le 06 mars 2024,
 Vu le dossier d'enquête publique,
 Vu les observations recueillies lors de l'enquête publique,
 Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur réceptionné le 17 avril 2024,
 Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse adressé au commissaire enquêteur en date du 02 mai 2024 ;
 Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 mai 2024, ci-annexé,
 Vu la note de synthèse présentant notamment l'ensemble des ajustements apportés au projet de modification n°2 du PLU de du Blanc-Mesnil par suite des avis de la MRAc, des personnes publiques associées, de l'observation du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ci-annexée,
 Vu le dossier de modification n°2 du PLU du Blanc-Mesnil, ci-annexé.

Considérant que l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol a prescrit la procédure de modification n°2 du PLU du Blanc-Mesnil afin de :

- D'adapter le PLU aux projets d'aménagement, notamment sur le centre-ville, la Molette, les Tilleuls et la Morée.
- De modifier le zonage afin d'adapter le PLU à des projets immobiliers soutenus par la commune, de reclasser certains secteurs de la zone UA vers la zone UG et inversement, et de supprimer les dispositions de la zone UG+.
- De modifier le règlement afin d'adapter le PLU à des projets immobiliers soutenus par la commune, de faire évoluer la règle du signal architectural, d'assurer une traduction réglementaire de la charte promoteur, du cahier des prescriptions architecturales et de la charte devantures, et d'apporter d'autres ajustements ou corrections réglementaires.
- De créer, de faire évoluer ou de supprimer certains emplacements réservés.
- De mettre en compatibilité des pièces du PLU avec les documents de planification supérieurs.
- De mettre à jour des annexes du PLU.

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Considérant les avis des personnes publiques associées émis sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLU du Blanc-Mesnil.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2024 au 10 avril 2024 inclus.

Considérant que l'ensemble des modalités de l'enquête publique a bien été respecté.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il a été recueilli 63 observations via le registre dématérialisé, dont 1 déposée hors délai, ainsi qu'une contribution déposée via l'adresse électronique.

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 mai 2024 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU, avec recommandation, mais sans réserve.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification du PLU présenté à la MRAc, aux PPA et à l'enquête publique afin de répondre à certaines des remarques ou demandes recueillies, tel que présentées dans la note de synthèse annexée à la présente, dont principalement :

- Le classement en zone N des parcelles situées entre la cité Pierre Séward et les voies ferrées ;
- L'élargissement bilatéral de l'avenue Danielle Casanova qui concerne finalement uniquement le côté impair et devient unilatéral, impliquant que le côté impair de l'avenue ne soit plus considéré dans l'emplacement réservé 9 ;
- L'ajout en annexe du courrier de la DRIEAT Ile-de-France concernant les éléments relatifs aux risques générés par la gare de triage de Drancy – le Bourget,

Accusé de réception en préfecture
 093-200058097-20240626-81-26-06-2024-DE
 Date de télétransmission : 11/07/2024
 Date de réception préfecture : 11/07/2024

- L'ajout dans l'OAP Centre-ville de plusieurs prescriptions visant à mieux prendre en compte les nuisances et pollutions ;
- L'ajout dans l'OAP Centre-ville d'éléments programmatiques supplémentaires visant à préciser certaines données concernant le projet ;
- La suppression de la mention « logement à minima » figurant sur l'OAP La Morée ;
- Le renforcement des corridors écologiques dans les éléments programmatiques engagés vers le développement durable à travers la légende graphique au sein de l'OAP La Morée ;
- L'ajout de prescriptions visant à prendre en compte les zones humides, au sein de l'OAP « La Morée » et « Centre-Ville » ainsi que dans toutes les zones du règlement ;
- L'ajout de prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales à l'article 4.2.3 du règlement en toutes zones ;
- L'ajout de la carte des enveloppes de probabilité de zones humides en annexe,
- L'ajout de la mention d'une date de levée de la servitude de PAPAG sur le plan de zonage ;
- La suppression de la référence au PAPAG au sein de la zone UAB et l'inscrire dans les zones UI et N ;
- La reformulation de l'article UA 13.2.1 du règlement ;
- La prise en compte totale des demandes d'ajustement du règlement formulées par la ville du Blanc-Mesnil à l'occasion de son avis en date du 06 mars 2024.

Considérant que ces évolutions ne bouleversent pas l'économie générale du projet de modification du PLU du Blanc-Mesnil et qu'elles entrent dans le champ d'application de la procédure de modification conformément à l'article L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant que les évolutions apportées permettent de répondre aux avis des personnes publiques associées, aux observations recueillies, et aux recommandations du commissaire enquêteur.

Considérant que des justifications ont été apportées aux recommandations du commissaire-enquêteur et à certaines remarques des personnes publiques associées, tel que présentées dans la note de synthèse ci-annexée.

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2 du PLU du Blanc-Mesnil tel qu'annexé est donc prêt à être approuvé en application de l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré,

- **Approuve** la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Blanc-Mesnil.
- **Précise** que le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Blanc-Mesnil tel qu'approuvé par le conseil de territoire sera tenu à la disposition du public en mairie du Blanc-Mesnil, aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'au siège administratif de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol situé 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux heures d'ouverture au public et sur son site internet (<https://www.paristerresdenvol.fr>).
- **Précise** qu'une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de Seine-Saint-Denis, au siège administratif de Paris Terres d'Envol aux jours et heures habituels d'ouverture - 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, sur son site internet (<https://www.paristerresdenvol.fr>) ainsi qu'en mairie du Blanc-Mesnil, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la ville, pendant un délai d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en sera de même sur le site internet dédié à la procédure.
- **Précise** que cette délibération et le PLU modifié seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.
- **Précise** que, sous réserve de cette publication, le PLU modifié et la délibération seront ainsi exécutoires dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.
- **Précise** que, conformément aux dispositions prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol - Mairie d'Aulnay-sous-Bois, Boulevard de l'Hôtel de ville - 93600 Aulnay-sous-Bois, et en mairie du Blanc-Mesnil, pour une durée d'un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication et/ ou de son affichage.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Maire du Blanc-Mesnil.

Adoptée à l'unanimité

(63 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : RACHID BELOUCHAT,
DIDIER MIGNOT, OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSOUF)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-81-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47
Excusés : 20
Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Géraud, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
EXCUSES	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEUF Mélissa,
AYANT DONNE POUVOIR A	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,
ABSENTS	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBEARTION N°82 – URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SEVRAN - OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Marwa BRAIHIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.104-1, L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 et R.153-21,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

Vu la loi d'Accélération et de simplification de l'action publique (dite loi « ASAP ») du 7 décembre 2020, qui modifie notamment l'article L.103-2 et impose que toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 du conseil municipal de Sevrans approuvant le PLU de Sevrans ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°132 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol le 9 décembre 2019,

Vu l'arrêté n°2023/008 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sevrans,

Vu la décision n°AKIF-2023-122 du 20 septembre 2023 de la MRAe portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de Sevrans (93) après

obligation de réaliser une évaluation
environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de Sevrans (93) après
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Vu la délibération n°129 du 09 octobre 2023 portant sur la réalisation d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Sevrans suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Sevrans a pour objectif de permettre la réalisation du projet de rénovation et de transformation du quartier des Anciennes Beaudottes, qui s'inscrit dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité du quartier en l'ouvrant sur son environnement.

Considérant que le projet se décline en plusieurs phases et lots, et qu'une attention particulière doit notamment être donnée au lot dit « B2 » dont le calendrier ambitionne de concrétiser sa réalisation au plus tôt.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 vise donc à adapter les règles d'emprise au sol et de hauteur au sein d'un secteur dédié.

Considérant que la décision de la MRAe porte obligation de réaliser une évaluation environnementale et que, conformément notamment à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il doit donc être menée une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Considérant qu'il appartient au conseil de territoire de Paris Terres d'Envol de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Considérant qu'au terme de la concertation, conformément à l'article L.103-6, celle-ci fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de territoire et joint au dossier de mise à disposition du public organisée ultérieurement.

Après avoir délibéré,

- **Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dite préalable organisée dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU de Sevrans, en application des dispositions des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, définis ci-dessous.
 - Les objectifs poursuivis visent à :
 - Présenter le projet de modification du PLU et sensibiliser aux évolutions proposées les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées ;
 - Permettre au public de s'exprimer et ainsi d'enrichir le projet ;
 - Les modalités de la concertation sont, a minima, les suivantes :
 - Les éléments élaborés au fur et à mesure des avancées du dossier seront mis à disposition pendant toute la durée de la procédure :
 - En version papier, dans les locaux du Pôle Urbain de la ville de Sevrans, 1 rue Henri Becquerel - 93270 Sevrans, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - En version papier, au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - En version numérique, sur le site internet dédié (<https://www.registre-numerique.fr/modification2-plu-sevrans>) accessible via un lien sur les sites internet de la ville de Sevrans : www.ville-sevrans.fr, et de l'EPT Paris Terres d'Envol : www.paristerresdenvol.fr
 - Un registre permettant à chacun de déposer ses observations et propositions sera mis à disposition :
 - En version papier, dans les locaux du Pôle Urbain de la ville de Sevrans, 1 rue Henri Becquerel - 93270 Sevrans, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - En version papier, au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - En version numérique, sur le site internet dédié (<https://www.registre-numerique.fr/modification2-plu-sevrans>) accessible via un lien sur les sites internet de la ville de Sevrans : www.ville-sevrans.fr, et de l'EPT Paris Terres d'Envol : www.paristerresdenvol.fr
- Chacun pourra également faire part de ses observations et propositions grâce à l'adresse e-mail dédiée suivante : modification2-plu-sevrans@mail.registre-numerique.fr
- Un message d'information, rappelant au public l'organisation de cette concertation et les modalités de participation, sera affiché en mairie de Sevrans et au siège social de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol – mairie d'Aulnay-sous-Bois, Boulevard de l'Hôtel de ville - 93600 Aulnay-sous-Bois.
 - Les modalités de concertation définies ci-dessus feront l'objet d'une publication légale dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie de Sevrans et au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de territoire de Paris Terres d'Envol. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de mise à disposition, organisée préalablement à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication ou de son affichage.

Adoptée à l'unanimité

(66 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : NAJET MABCHOUR)



Le Président

Bruno BESCHIZIA

Accusé de réception en préfecture
097-20240626-82-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 47

Excusés : 20

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Géraud, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, Mme YOUSSEUF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, M. VAZ Micaël, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°83 - URBANISME - APPROBATION DE LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Virginie de CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-23, L 153-21 et suivants et R 153-20 et R 153-21,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et le décret n°2015-1788 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'EPT Paris Terres d'Envol dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu le Schéma métropolitain de cohérence territoriale approuvé le 13 juillet 2023,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-83-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Vu le PLU de Tremblay-en-France approuvé par délibération n°11-101 du conseil municipal le 30 mai 2011,
Vu la modification n°1 approuvée par délibération n°13-148 du conseil municipal le 19 septembre 2013,
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par la délibération n°2014-232 du conseil municipal le 18 septembre 2014 ;
Vu les modifications simplifiées n°2 et n°3 par les délibérations n°2015-137 et n°2015-138 du conseil municipal le 25 juin 2015,
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération n°118 du conseil de territoire le 3 octobre 2016,
Vu la mise en compatibilité à la suite du décret ministériel n°2017-186 du 14 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares du Bourget RER au Mesnil-Amelot, et correspondant à la ligne 17 Nord,
Vu les modifications simplifiées n°4 et n°5 approuvées par les délibérations n°22 et n°23bis du conseil de territoire le 20 mars 2017,
Vu la modification simplifiée n°6, approuvée par délibération n°94 du conseil de territoire le 3 juillet 2017,
Vu la modification simplifiée n°7, approuvée par délibération n°13 du conseil de territoire le 9 avril 2018,
Vu la modification simplifiée n°8, approuvée par délibération n°10 du conseil de territoire le 1er mars 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0790 du 30 mars 2021 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la maison d'arrêt de la Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Tremblay-en-France,
Vu la mise à jour n°1 par l'arrêté n°2021-015 du conseil de territoire le 28 octobre 2021,
Vu la modification simplifiée n°9, approuvée par délibération n°15 du conseil de territoire le 26 février 2024,
Vu la modification n°2, approuvée par délibération n°40 du conseil de territoire le 08 avril 2024,
Vu la décision n°E24000002/ 93 en date du 02 janvier 2024 du tribunal administratif de Montreuil désignant monsieur Gilles RAYER en qualité de commissaire enquêteur et madame Sylvie MARTIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante,
Vu la décision de la MRAe Ile-de-France n°AKIF-2023-112 du 13 septembre 2023 portant dispense de réaliser une évaluation environnementale de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Tremblay-en-France (93) après examen au cas par cas ;
Vu la délibération n°42 en date du 03 avril 2023 relative aux objectifs poursuivis et à la définition des modalités de concertation de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France,
Vu la délibération n°164 du 18 décembre 2023 relative à la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale,
Vu la délibération n°165 en date du 18 décembre 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1 et tirant le bilan de la concertation dite « préalable »,
Vu l'arrêté n°2024-004 du 08 mars 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU,
Vu l'avis de la Société des Grands Projets formulé le 22 février 2024,
Vu le Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 mars 2024,
Vu le dossier d'enquête publique,
Vu les observations recueillies lors de l'enquête publique,
Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur réceptionné le 24 avril 2024,
Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse adressé au commissaire enquêteur en date du 07 mai 2024,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 mai 2024, ci-annexé,
Vu la note de synthèse des avis des personnes publiques associées, de l'observation du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ci-annexée,
Vu le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France, ci-annexé.

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol a prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France afin de permettre le déclassement partiel de deux secteurs inscrits au PLU comme faisant l'objet de dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine paysager permise par l'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme (L.151-23 selon le code de l'urbanisme en vigueur), à savoir :

- Un secteur parcs à proximité de la RD88 et du chemin des Saints-Pères.
- Un secteur jardin près du cimetière et du chemin des Plâtrières.

Considérant que le projet de révision a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, conformément à l'article L153-34.

Considérant les avis des personnes publiques associées émis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 avril 2024 au 20 avril 2024.

Considérant que l'ensemble des modalités de l'enquête publique a bien été respecté.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il a été recueilli quatre observations via le registre dématérialisé et aucune sur le registre papier situé en mairie et via l'adresse électronique.

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 mai 2024 donnant un avis favorable au projet de révision allégée du PLU, sans aucune réserve.

Considérant que le mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur et annexé à son rapport, ainsi que la note de synthèse ci-annexée, permettent de répondre à l'ensemble des avis des personnes publiques associées et aux observations recueillies.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une évolution au projet de révision du PLU présenté à la MRAe, aux PPA et à l'enquête publique afin de répondre à la remarque formulée par la Société des Grands Projets dans son avis du 22 février 2024, telle que présentée dans la note de synthèse annexée à la présente :

- Compléter l'article N.13 du PLU pour permettre aux travaux du GPE réalisés par la SGP d'abattre les arbres de la zone jardin et de les compenser sur le même secteur.

Considérant que l'évolution projetée ne bouleverse pas l'économie générale du projet de révision allégée du PLU de Tremblay-en-France et qu'elle entre dans le champ d'application de la procédure de révision dite « allégée » conformément à l'article L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France tel qu'annexé est donc prêt à être approuvé en application de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré,

- **Approuve** la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tremblay-en-France.
- **Précise** que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Tremblay-en-France tel qu'approuvé par le conseil de territoire sera tenu à la disposition du public en mairie de Tremblay-en-France (Mairie de Tremblay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de ville - 93290 Tremblay-en-France), sur le site internet de la ville (<https://www.tremblay-en-france.fr>), ainsi qu'au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol situé 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux heures d'ouverture au public et sur son site internet (<https://www.paristerresdenvol.fr>).
- **Précise** qu'une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de Seine-Saint-Denis, au siège administratif de Paris Terres d'Envol - 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, sur son site internet (<https://www.paristerresdenvol.fr>) ainsi qu'en mairie de Tremblay-en-France (mairie de Tremblay-en-France, 18 boulevard de l'Hôtel de ville - 93290 Tremblay-en-France) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville (<https://www.tremblay-en-france.fr>) pendant un délai d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en sera de même sur le site dédié <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-ra1-plu-tremblay>.
- **Précise** que cette délibération et le plan local d'urbanisme révisé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.
- **Précise** que, sous réserve de cette publication, le PLU modifié et la délibération seront ainsi exécutoires dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.
- **Précise** que, conformément aux dispositions prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en mairie de Tremblay-en-France pour une durée d'un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication et/ ou de son affichage.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
 - Monsieur le Maire de Tremblay-en-France

Adoptée à l'unanimité


Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-83-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46
Excusés : 21
Absents : 13

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L.3131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 26 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSOUF Mélissa,
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,
<u>ABSENTS</u>	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VAILETON Martine.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°84 - URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VILLEPINTE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Farida ADLANI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-23, L.153-36 et suivants, L 153-45 et suivants, R 153-20 et R 153-21,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-84-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « loi ASAP »,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le PLU de la commune de Villepinte approuvé par délibération n°150 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2017,

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale d'Ile-de-France n°IDF-2021-6529 du 22 septembre 2021 portant obligation de réalisation d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Villepinte après examen au cas par cas,

Vu la délibération n°16B du 13 février 2023 relative aux objectifs poursuivis et à la définition des modalités de concertation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Villepinte,

Vu la délibération n°132 du 9 octobre 2023 arrêtant le bilan de la concertation dite préalable de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Villepinte,

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale d'Ile-de-France n°APPIF-2024-008 en date du 18 janvier 2024 sur le projet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Villepinte,

Vu la délibération n°16 du 26 février 2024 relative à la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Villepinte,

Vu l'avis sans observation du Grand Paris Aménagement formulé le 31 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de Croult-Enghien-Vieille Mer formulé le 16 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) formulé le 29 février 2024,

Vu l'avis sans observations du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) formulé le 19 mars 2024,

Vu le dossier de mise à disposition,

Vu le bilan global de la mise à disposition et de la consultation des personnes publiques associées, ci-annexé,

Vu le dossier de modification simplifiée, ci-annexé.

Considérant que le projet agroécologique du conseil départemental consiste en la création, au sein du Parc Départemental du Sausset, d'une filière agricole biologique locale comprenant une production maraîchère ainsi qu'une production de semences et de plants labellisés Végétal Local sur le secteur du Puits d'enfer.

Considérant que l'objectif est ainsi de développer un modèle agricole urbain au cœur de ce parc public qui puisse, à terme, proposer une offre globale : production, distribution, transformation, restauration, accueil du public avec notamment un rôle pédagogique.

Considérant que ce projet correspond à une opération développant une activité agricole prenant en considération les enjeux du développement durable : préservation de l'environnement et des paysages, diversité des productions agricoles et innovations, rôle social et sociétal.

Considérant que dans le PLU villepintois le parc départemental du Sausset, classé Natura 2000, est classé en zone N et que le règlement de cette zone ne permet pas l'activité agroécologique, et par conséquent les constructions et aménagement en lien avec cette utilisation du sol.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Villepinte a donc pour objet d'autoriser l'activité agroécologique dans le secteur géographique du Puits d'enfer par la création d'un sous-secteur Na géographiquement délimité sur le plan de zonage du PLU et dans lequel seront autorisés les constructions et aménagements nécessaires au projet agroécologique.

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition, telles que prévues par la délibération n°16 du 26 février 2024, a bien été respecté.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du dossier, qui s'est déroulée du 04 avril 2024 au 06 mai 2024 inclus, aucune contribution n'a été recueillie parmi tous les canaux à disposition du public comprenant le site internet et adresse électronique dédiés ainsi que les registres papiers disponibles en mairie et à l'EPT Paris Terres d'Envol.

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Considérant les avis des personnes publiques associées émis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Considérant que l'ensemble des vis sont favorables et ne formulent pas de réserve concernant le projet de modification simplifiée n°1, et que deux avis ont formulé une observation.

Considérant que les remarques émises par le SEDIF et le SAGE ne sont pas de nature à faire évoluer le projet de modification simplifiée, et qu'elles ont été traitées dans le bilan de la mise à disposition ci-annexé.

Considérant qu'aucune évolution n'a été apportée au dossier après consultation du public et des PPA, que l'économie générale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Villepinte ne se retrouve donc pas bouleversé et qu'il entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant que le bilan global de la mise à disposition et de la consultation des personnes publiques associées est favorable en raison de la non-opposition de ces dernières et du public.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est donc prêt à être approuvé en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-84-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Après avoir délibéré,

- Tire le bilan de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Villepinte, tel que présenté au dossier ci-annexé.
- **Approuve** la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Villepinte tel qu'annexé à la présente.
- **Précise** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Villepinte tel qu'approuvé par le conseil de territoire, sera tenu à la disposition du public en mairie de Villepinte (Centre administratif de Villepinte situé 16-32 avenue Paul Vaillant couturier) aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol situé 50 allée des Impressionnistes – 93420 Villepinte, aux heures d'ouverture au public et sur son site internet <https://www.paristerresdenvol.fr>.
- **Précise** que, conformément aux dispositions prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en mairie de Villepinte pour une durée d'un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Précise** que cette délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication et/ ou de son affichage.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
 - Monsieur le Maire de Villepinte

Adoptée à la majorité

(63 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : MELISSA YOUSOUF

3 ABSTENTIONS : RACHID BELOUCHAT,

NELLY ROLAND IRIBERRY, OUSSOUF SIBY,)

Le Président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46

Excusés : 21

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°85 - URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VILLEPINTE

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Farida ADLANI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-48, L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants, R.153-20 et R.153-21,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés établissements publics territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Aulnay-sous-Bois,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-85-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « loi ASAP »,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villepinte approuvé par délibération n°150 du conseil de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2017,
Vu l'arrêté n°2023/006 en date du 16 mars 2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Villepinte ;
Vu la délibération n°43 en date du 03 avril 2023 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol relative aux objectifs poursuivis et à la définition des modalités de concertation de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Villepinte,
Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France N° MRAe AKIF-2023-115 du 13 septembre 2023 concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU de Villepinte après examen au cas par cas,
Vu la délibération n°133 du 09 octobre 2023 relative à la décision de réalisation d'une évaluation environnementale suite à l'avis conforme de l'autorité environnementale,
Vu la délibération n°17 du 26 février 2024 relative à la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de Villepinte,
Vu la délibération n°41 du 08 avril 2024 arrêtant le bilan de la concertation dite préalable de la modification simplifiée n°2 du PLU de Villepinte,
Vu l'avis délibéré de la MRAe d'Ile-de-France n°APPIF-2024-043 en date du 02 mai 2024 sur le projet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Villepinte,
Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de Croult-Enghien-Vieille Mer formulé le 12 avril 2024,
Vu l'avis sans observations de la Société des Grands Projets formulé le 16 avril 2024,
Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) formulé le 22 avril 2024,
Vu l'avis sans observations du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) formulé le 30 avril 2024,
Vu l'avis de la ville de Villepinte formulé le 15 mai 2024 mentionnant une demande d'ajustement ;
Vu le mémoire en réponse à l'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale d'Ile-de-France n°APPIF-2024-043,
Vu le dossier de mise à disposition,
Vu le bilan global de la mise à disposition et de la consultation des personnes publiques associées, ci-annexé ;
Vu le dossier de modification simplifiée, ci-annexé.

Considérant que la modification simplifiée n°2 vise à permettre la mise en œuvre du projet soutenu par la commune et l'EPT Paris Terres d'Envol sur le secteur dit « bande Ballanger », lié à l'ORCOD-IN « Parc de la Noue », en :

- Créant un sous-secteur Umd dédié au projet ;
- Modifiant l'article Um11 relatif au traitement architectural des façades ;
- Modifiant l'article Um6 pour que les constructions nouvelles soient implantées à l'alignement des emprises publiques et voies.

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition, telles que prévues par la délibération n°17 du 26 février 2024, a bien été respecté.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du dossier, qui s'est déroulée du 10 mai 2024 au 10 juin 2024 inclus, aucune contribution n'a été recueillie parmi tous les canaux à disposition du public comprenant le site internet et adresse électronique dédiés ainsi que les registres papiers disponibles en mairie et à l'EPT Paris Terres d'Envol.

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

Considérant les avis des personnes publiques associées émis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

Considérant que le SIAH en charge du SAGE a émis un avis favorable sous réserves et que la commune de Villepinte a formulé une demande d'ajustement sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le reste des personnes publiques associées n'émettent pas de remarques particulières sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des évolutions au projet de modification simplifiée n°2 présenté à la MRAe, aux PPA et au public consulté, afin notamment de répondre aux réserves émises par le SAGE et à la demande d'ajustement formulée par la ville de Villepinte, tel que présentées dans la note de synthèse annexée à la présente :

- L'ajout dans l'OAP sectorielle du « Parc de la Noue » d'une prescription écrite visant la vérification du caractère humide des sols avant tout projet ;
- La modification de l'article 12 du règlement écrit afin de permettre la réalisation de places de stationnement pour les vélos en sous-sol.

Considérant que les évolutions apportées au dossier ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Villepinte et qu'elles entrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant que le bilan global de la mise à disposition et de la consultation des personnes publiques associées est donc favorable,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU est donc prêt à être approuvé en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré,

- **Tire** le bilan de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Villepinte, tel que présenté au dossier ci-annexé.
- **Approuve** la modification simplifiée n°2 du PLU de Villepinte tel qu'annexé à la présente.
- **Précise** que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Villepinte tel qu'approuvé par le conseil de territoire, sera tenu à la disposition du public en mairie de Villepinte (Centre administratif de Villepinte situé 16-32 avenue Paul Vaillant couturier) aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol situé 50 allée des impressionnistes – 93420 Villepinte, aux heures d'ouverture au public et sur son site internet <https://www.paristerresdenvol.fr>.
- **Précise** que, conformément aux dispositions prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et en mairie de Villepinte pour une durée d'un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Précise** que la présente délibération sera publiée au registre des actes administratifs de l'EPT Paris Terres d'Envol.
- **Précise** que cette délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication et/ ou de son affichage.
- **Précise** que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Maire de Villepinte.

Adoptée à la majorité

(63 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : MELISSA YOUSSEF,
NELLY ROLAND IRIBERRY, 2 ABSTENTIONS :
RACHID BELOUCHAT, OUSSOUF SIBY)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46

Excusés : 21

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°86 - AMENAGEMENT - PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SPL CITALLIA

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-5 et L.1531-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.327 et suivants,

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.210-2, L.225-1 et suivants, L.228-23 et L.228-24,

Vu les lois n°2010-559 du 28 mai 2010 et n°2019-463 du 17 mai 2019,

Vu la lettre du Président de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol en date du 30 avril 2024 manifestant son intérêt pour entrer au capital de la société publique locale (SPL) CITALLIA et d'acquérir à cette fin 2 000 actions pour un prix global de 20 000 €,

Vu les statuts de la SPL CITALLIA dans leur version approuvée par l'assemblée générale du 23 octobre 2023,

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est devenu actionnaire de la SPL Séquano Grand Paris, dans le cadre de sa compétence aménagement.

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, plusieurs compétences dont les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles.

Considérant que la SPL pourra, sur le territoire des collectivités territoriales et groupement de collectivités territoriales actionnaires, d'assurer notamment les missions suivantes :

- Réalisation d'études,
- Réalisation d'opérations d'aménagement,
- Construction d'équipements publics.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-86-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Considérant que les SPL exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres et que la réalisation de l'objet de ces sociétés concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires.

Considérant que l'EPT peut intégrer la SPL en ce que cette dernière exercera des missions qui ressortent de la compétence territoriale et notamment celle en matière d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant que la SPL sera statutairement compétente sur l'ensemble du périmètre de l'EPT Paris Terres d'Envol et que sur ce périmètre, elle pourra engager toute opération pour laquelle elle est autorisée par son conseil d'administration.

Considérant les besoins actuels et futurs de l'EPT Paris Terres d'Envol pour la réalisation d'études et d'opérations d'aménagement, et ainsi mener et piloter ses projets dans la temporalité souhaitée.

Considérant qu'au regard de la prise de capital de l'EPT Paris Terres d'Envol, à hauteur 20 000 €, correspondant à 2 000 actions, un représentant doit donc être nommé pour le représenter au conseil d'administration, ainsi qu'aux différentes instances de la SPL CITALLIA.

Considérant l'absence de délibérations du conseil départemental des Hauts-de-Seine et du conseil départemental des Yvelines portant approbation de la cession des actions de la SPL CITALLIA.

Considérant qu'à ce jour l'approbation du conseil départemental des Hauts-de-Seine est inscrite à l'ordre du jour de sa séance du 23 septembre 2024 et que l'approbation du conseil départemental des Yvelines est inscrite à l'ordre du jour de sa séance du 18 octobre 2024.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'accord de principe tel qu'exprimé dans la lettre du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol en date du 30 avril 2024 en vue de la prise de participation dans la SPL CITALLIA à hauteur de 2 000 actions pour un prix global de 20 000 €, soit un prix unitaire de 10 euros par action.
- **Décide** l'acquisition en conséquence par l'EPT Paris Terres d'Envol de 2 000 actions dans le capital de la Société publique locale CITALLIA d'une valeur nominative de 10 € par actions et pour un montant total de 20 000 €.
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à engager l'EPT dans la participation au capital de la SPL CITALLIA et à signer tout document y afférent.
- **Autorise** plus spécialement le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer les contrats de cession d'actions respectivement passés entre le département des Hauts de Seine et l'EPT d'une part, et le département des Yvelines et l'EPT d'autre part, avec toutes ses annexes, à compter des décisions à intervenir des deux Départements et aux conditions y étant prévues, et à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **Désigne** Mme Séverine MAROUN comme représentant l'EPT Paris Terres d'Envol au conseil d'administration en qualité d'administrateur de SPL CITALLIA, ainsi qu'à toutes les instances de la SPL CITALLIA.
- **Précise** que cette délibération fera l'objet un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **Dit** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

(52 VOIX POUR, 14 ABSTENTIONS : JEAN-FRANÇOIS BAILLON, RACHID BELOUCHAT, MÉRIEM BENAMMOUR, STÉPHANE BLANCHET, MARWA BRAIHIM, ABDELOUAHEB CHERIGUENE, NAJET MABCHOUR, CHÉRIFA MEKKI, DIDIER MIGNOT, SERGE MOULINNEUF, GÉRALD PRUNIER, NELLY ROLAND IRIBERRY, OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSOUF, 1 NPPV : SEVERINE MAROUN)

 Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-06-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46

Excusés : 21

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **MERCREDI VINGT-SIX JUIN** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE** Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°87 – AMENAGEMENT – AULNAY-SOUS-BOIS - ZAC DES AULNES - APPROBATION DU COMPTE
RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2023**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-29,

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5 relatif au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération n°44 du conseil municipal d'Aulnay-Sous-Bois du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

Vu la délibération n°34 du conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Aulnes,

Vu la délibération n°21 du conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 14 octobre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC modifié et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC modifié,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signé le 22 mai 2006 confiant son aménagement à la SIDEC, aujourd'hui Séquano, et ses 15 avenants successifs,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité locale au 31 décembre 2023 établi par l'aménageur, ci-annexé,

Vu le rapport de présentation,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-87-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Considérant que la réalisation de la concession a été confiée à Séquano.

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1^{er} janvier 2018 dans les droits et obligations de la commune d'Aulnay-sous-Bois comme concédant de la ZAC des Aulnes.

Considérant qu'en application de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur doit établir chaque année un compte rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL).

Considérant que le CRACL présenté fait état de l'avancement physique, financier et administratif de cette opération à la date du 31 décembre 2023, ainsi que l'évolution de son projet urbain et son échéancier prévisionnel.

Considérant que le CRACL présente une augmentation du budget de l'opération de 1% le portant à 51 282 015 € HT équilibrée en dépenses et en recettes.

Considérant que la participation de l'EPT à l'équilibre de l'opération de 6 100 290 € dont : 882 787€ pour l'année 2023, est conforme au traité de concession.

Considérant que cette participation a été totalement versée fin 2023.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte-rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2023, ci-annexé.
- **Dit** que cette délibération fera l'objet d'un affichage durant deux mois au siège de l'EPT et à l'hôtel de ville d'Aulnay-sous-Bois,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité


Le président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46

Excusés : 21

Absents : 13

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 26 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°88 – AMENAGEMENT – AULNAY-SOUS-BOIS - CONCESSION D'AMENAGEMENT LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2023, DE L'AVENANT 12 A LA CONVENTION DE CONCESSION ET DE L'AVENANT 5 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE SUBVENTIONNEMENT.

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Frank CANNAROZZO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5 relatif au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal de la commune d'Aulnay-sous-Bois du 10 mars 2011 fixant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du quartier Mitry-Princet et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal de la commune d'Aulnay-sous-Bois du 7 juillet 2011 relative au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt définitif de l'opération d'aménagement,

Vu la délibération n°1 du 3 avril 2012 du conseil municipal de la commune d'Aulnay-sous-Bois, approuvant l'opération d'aménagement, le traité de concession, et désignant Deltaville comme aménageur,

Vu la convention de concession d'aménagement de l'opération « Les Chemins de Mitry-Princet » signée le 18 avril 2012 et ses avenants successifs,

Vu la convention tripartite de subventionnement de l'opération « Les Chemins de Mitry-Princet » signée le 25 octobre 2018 et ses avenants successifs,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-88-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Vu le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023 établi par l'aménageur, ci-annexé,
Vu le projet d'avenant n°12 à la convention de concession publique d'aménagement, ci-annexé,
Vu le projet d'avenant n°5 à la convention tripartite de subventionnement, ci-annexé,
Vu le rapport de présentation,

Considérant que la réalisation de la concession a été confiée à Séquano.

Considérant que l'EPT Paris Terres d'Envol est substitué depuis le 1^{er} janvier 2018 dans les droits et obligations de la commune d'Aulnay-sous-Bois comme concédant de la CPA Les Chemins de Mitry-Princet.

Considérant que la convention de concession d'aménagement a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant qu'en application de l'article L.1523-3 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur doit établir chaque année un compte rendu annuel à la collectivité.

Considérant que le CRACL présenté fait état de l'avancement physique, financier et administratif de cette opération à la date du 31 décembre 2023, ainsi que l'évolution de son projet urbain et son échéancier prévisionnel.

Considérant que le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2023 présente un montant de dépenses et de recettes en fin d'opération de 51 115 992 € HT, en augmentation de 635 750 € HT par rapport au CRACL précédent (+ 1,2 %).

Considérant que cette évolution est liée aux ajustements des coûts d'acquisition, des coûts de travaux VRD, des frais financiers et de la rémunération de l'aménageur, compensés notamment par l'augmentation des subventions attendues du conseil régional (100 quartiers innovants) et de l'agence de l'Eau.

Considérant que la participation de l'EPT à l'équilibre de l'opération de 10 611 712 € dont : 1 870 571 € pour l'année 2023 est conforme au traité de concession.

Considérant qu'il a été convenu que la ville d'Aulnay-sous-Bois participe au financement de la moitié de ce déficit par versements annuels à l'EPT.

Considérant que l'avenant n°12 à la convention de concession d'Aménagement a pour objets :

- le changement de destinataire des biens de reprise en fin d'opération au bénéfice de la ville d'Aulnay-Sous-Bois lui permettant ainsi de se rendre acquéreur en lieu et place de l'EPT des biens non vendus dans le cadre du TCA.
- le nouveau montant de la subvention de la ville à l'opération d'aménagement lié à la valeur vénale des biens apportés en nature par la ville (art 15.3.2 du TCA).

Considérant que l'avenant n°5 à la convention tripartite de subventionnement répercute contractuellement les modifications apportées par l'avenant 12 au TCA sur les biens de reprises, le nouveau montant de la subvention de la ville à l'opération d'aménagement et modifie les conditions de remise directe à la ville des ouvrages et équipements publics de la concession qui relèvent de sa maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2023, ci-annexé.
- **Approuve** l'avenant n°12 à la convention de concession d'aménagement.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°12 à la convention de concession d'aménagement.
- **Approuve** l'avenant n°5 à la convention tripartite de subventionnement.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°5 à la convention tripartite de subventionnement.
- **Dit** que cette délibération fera l'objet d'un affichage durant deux mois au siège de l'EPT et à l'hôtel de ville d'Aulnay-sous-Bois.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

(65 voix pour, 2 non-votants :

Abdelouaheb CHERIGUENE, Chérifa MEKKI)


Le président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-88-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46

Excusés : 21

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Géraud, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Méliana,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°89 – AMENAGEMENT - LE BLANC-MESNIL – ZAC DU CENTRE-VILLE – APPROBATION DU COMPTE
RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2023**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Philippe RANQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants, relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement,

Vu la décision n°DRIEAT-SCDD-2021-092 du 9 août 2021 du préfet de la région d'Île-de-France dispensant d'évaluation environnementale le projet de requalification du centre-ville du Blanc-Mesnil,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Blanc-Mesnil en vigueur,

Vu la délibération n°96 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 28 juin 2021 portant approbation des objectifs de l'opération d'aménagement du quartier centre-ville, prise d'initiative de la création de la ZAC sur le quartier du centre-ville et définition des modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération n°97 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 28 juin 2021 portant engagement de la procédure d'expropriation sur le quartier du centre-ville,

Vu la délibération n°98 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 28 juin 2021 relative au lancement de la procédure de concession d'aménagement,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-89-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Vu la délibération n°112 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 4 juillet 2022 approuvant le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC et décidant la création de la ZAC du centre-ville,
Vu la délibération n° 47 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 4 avril 2023 qui attribue la concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Séquano Grand Paris,
Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville signé le 24 avril 2023,
Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 8 novembre 2023,
Vu la convention tripartite de financement de la ZAC du centre-ville signée le 8 novembre 2023,
Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics approuvé par la délibération 167 du CT du 18 décembre 2023,

Considérant que L'EPT a créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville du Blanc-Mesnil par délibération du conseil de territoire du 4 juillet 2022,

Considérant que l'aménagement de cette ZAC a été concédé à la SPL Séquano Grand Paris le 26 avril 2023,

Considérant que conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur de la ZAC doit présenter annuellement un compte rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Considérant que la SPL Séquano Grand Paris présente aujourd'hui le compte rendu d'activité 2023, ci-annexé, en vue de son approbation au conseil territorial de Paris Terres d'Envol.

Considérant que ce compte rendu fait état d'un état d'avancement physique, financier et administratif de l'opération, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de la poursuite de l'opération.

Après en avoir délibéré

- **Approuve** le compte-rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL 2023) ci annexé.
- **Autorise** le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol dans un délai de deux mois à compter de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de cet affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Adoptée à l'unanimité

(63 voix pour, 2 abstentions : Rachid BELOUCHAT,

Didier MIGNOT, 2 non-votants :

Abdelouaheb CHERIGUENE, Chérifa MEKKI)

Le président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46

Excusés : 21

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°90 – AMENAGEMENT - LE BLANC-MESNIL – ZAC DU CENTRE-VILLE – FIMACS - SIGNATURE DU
CONTRAT MGP/EPT/VILLE**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Philippe RANQUET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et suivants, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants, relatifs aux zones d'aménagement concerté,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la compétence de l'EPT Paris Terres d'Envol en matière d'opération d'aménagement,

Vu la décision n°DRIEAT-SCDD-2021-092 du 9 août 2021 du préfet de la région d'Île-de-France dispensant d'évaluation environnementale le projet de requalification du centre-ville du Blanc-Mesnil,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune du Blanc-Mesnil en vigueur,

Vu la délibération n°96 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 28 juin 2021 portant approbation des objectifs de l'opération d'aménagement du quartier « centre-ville », prise d'initiative de la création de la ZAC sur le quartier du centre-ville et définition des modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération n°97 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 28 juin 2021 portant engagement de la procédure d'expropriation sur le quartier du centre-ville,

Vu la délibération n°98 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 28 juin 2021 relative au lancement de la procédure de concession d'aménagement,

Vu la délibération n°112 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 4 juillet 2022 approuvant le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC et décidant la création de la ZAC du centre-ville,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-90-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Vu la délibération n° 47 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 4 avril 2023 qui attribue la concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville du Blanc Mesnil à la SPL Séquano Grand Paris,
Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville signé le 24 avril 2023,
Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 8 novembre 2023,
Vu la convention tripartite de financement de la ZAC du centre-ville signée le 8 novembre 2023,
Vu le dossier de réalisation et le programme des équipements publics approuvé par la délibération 167 du CT du 18 décembre 2023,
Vu le projet de contrat Métropolitain de développement ci-annexé,

Considérant que Paris Terres d'Envol et la ville portent un projet ambitieux de ZAC ayant pour objectif la requalification du centre-ville du Blanc-Mesnil afin notamment de revitaliser ses linéaires commerciaux structurants, recentrer l'offre par la relocalisation de la halle de marché, la requalification de l'habitat dégradé et la requalification des espaces publics,

Considérant que Paris Terres d'Envol et la ville ont candidaté à l'appel à projet Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat aux commerces et aux services (FIMACS) de la Métropole du Grand Paris pour 4 actions stratégiques menées par le projet d'aménagement de la ZAC :

- Les études sur la requalification des espaces publics ;
- L'aménagement d'une « forêt urbaine » ;
- La relocalisation de la halle de marché (lot 5) – volet études, acquisitions, démolition ;
- Le développement du volet communication,

Considérant que suite à l'étude de la candidature et à la présentation du projet, le Bureau métropolitain du 26 mars 2024 de la Métropole du Grand Paris a décidé l'octroi d'une aide de 500 000 € dont 430 893 € pour la ville du Blanc-Mesnil et 69 107 € pour l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant que cet engagement est formalisé à travers le projet de contrat métropolitain ci annexé et qu'il est conclu pour une durée de 36 mois.

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de contrat Métropolitain de développement « centre-ville vivants » ci annexé.
- **Autorise** le Président à signer le contrat Métropolitain de développement ainsi que toutes pièces afférentes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol dans un délai de deux mois à compter de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de cet affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Adoptée à l'unanimité

(59 voix pour, 1 abstention : Rachid BELOUCHAT,
7 NPPV : François ASENSI, Stéphane BLANCHET,
Jean-Baptiste BORSALI, Denis CAHENZLI, Quentin GESELL,
Anthony MANGIN, Séverine MAROUN)

 Le président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46

Excusés : 21

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **MERCREDI VINGT-SIX JUIN** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Géraud, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°91 - AMENAGEMENT - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE L'EPT
PARIS TERRES D'ENVOL, LA VILLE DE SEVRAN ET LES SOCIETES IMMOTER ET RN-CAPITAL**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Stéphane BLANCHET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle),

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Sevrans approuvé le 15 décembre 2015,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP) entre l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, la commune de Sevrans et les sociétés IMMOTER et RN-CAPITAL, joint en annexe,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Sevrans en date du 23 mai 2024 approuvant le projet de convention de PUP,

Considérant le projet de construction situé 6 à 10 allée de Surières.

Considérant que le projet urbain partenarial permet de contribuer au financement des équipements publics nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants sur le secteur des " quartiers Sud / Freinville ".

Considérant les équipements publics à créer et/ou à renforcer dans le secteur au regard du nombre d'habitants supplémentaires induit par la future construction.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-91-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de PUP ci-annexée à signer entre l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, la commune de Sevrans et les sociétés IMMOTEL et RN-CAPITAL, pour la réalisation d'un programme de 43 logements sociaux pour 2.993 m² de surface de plancher et 1 local livré brut à destination de crèche de 200m², assortis de 26 places de stationnement situés 6,8 et 10 rue de Surières. Le montant de la participation forfaitaire est établi à 120 euros/m² de SDP (nette de taxe et hors participation au financement de l'extension de réseau ENEDIS à la seule charge du constructeur) soit 359 160 € € HT.
- **Autorise** le Président à signer la convention de PUP ci-annexée et tous documents afférents.
- **Dit** que le périmètre de PUP sera reporté aux annexes du PLU de Sevrans.
- **Dit** que la convention, accompagnée du périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public pendant un mois en mairie de Sevrans – 28 avenue du Général Leclerc, 93270 Sevrans, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h00, et au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol – 50 allée des impressionnistes, 93420 Villepinte (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00).
- **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège social de l'EPT Paris Terres d'Envol situé Boulevard de l'Hôtel de Ville à Aulnay-sous-Bois ainsi qu'à la mairie de Sevrans, située avenue du Général Leclerc.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil – dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

(66 voix pour, 1 abstention : Najet MABCHOUR)



Le président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46

Excusés : 21

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Géraud, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°92 – GRANDS PROJETS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL DANS LE QUARTIER DU BAILLET A DRANCY

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°18 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol en date du 9 avril 2018 déclarant d'intérêt métropolitain la réalisation d'un équipement culturel à Drancy,

Vu la délibération n°67 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol en date du 24 juin 2019 approuvant le recours à la passation de marchés publics pour la construction d'un espace culturel,

Vu la délibération n°37 du conseil municipal de la commune de Drancy en date du 25 juin 2020 portant sur la construction d'un centre culturel au Baillet, transfert et extension de l'actuel cinéma – Autorisation de saisine de la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACI) et de dépôt du dossier correspondant,

Vu la délibération n°92 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol en date du 28 juin 2021 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace culturel au quartier du Baillet à Drancy,

Vu le plan de financement prévisionnel ci-annexé,

Vu le budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant la volonté l'EPT Paris Terres d'Envol de construire un nouvel espace culturel dans le nouveau quartier du Baillet, afin de répondre aux besoins culturels des habitants de la ville de Drancy et du territoire.

Considérant que l'EPT a recouru à des consultations alloties en douze lots pour conclure les marchés publics de travaux nécessaires pour la réalisation du projet d'espace culturel à Drancy.

Considérant que les marchés publics de travaux ont été attribués par la commission d'appel d'offres de l'EPT Paris Terres d'Envol et notifiés aux différents titulaires courant septembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-92-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Considérant que des subventions seront également sollicitées auprès d'autres financeurs.

Après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, nécessaire à la construction d'un espace culturel au sein du quartier du Baillet à Drancy.
- **Fixe** le montant de subvention sollicitée à 1 000 000 €.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-annexé.
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la sollicitation et à l'octroi le cas échéant de la subvention, objet de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Adoptée à la majorité

(60 voix pour, 1 voix contre : Rachid BELOUCHAT,
1 abstention : Oussouf SIBY, 5 NPPV : Stéphane BLANCHET,
Frank CANNAROZZO, Aude LAGARDE, Séverine MAROUN,
Mélissa YOUSSEUF)

 Le président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46
Excusés : 21
Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>PRESENTS</u>	
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,
<u>ABSENTS</u>	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°93 – GRANDS PROJETS – GYMNASSE DE DUGNY – AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE ET DE SON PARVIS AU SEIN DE LA ZAC CLUSTER DES MEDIAS A DUGNY N° MN 22054

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Claude COLLET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-5,

Vu l'arrêté n°2019-30 du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 29 juillet 2019 portant création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Cluster des médias sur les territoires des communes de Dugny, du Bourget et de La Courneuve,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Cluster des médias du 19 septembre 2019 prévoyant la construction d'un gymnase sur le territoire de la commune de Dugny au titre des équipements publics de la ZAC,

Vu la décision du conseil d'administration de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) du 13 octobre 2020 de sortir de la maquette financière de l'opération la construction dudit gymnase,

Vu la délibération n°55 en date du 12 avril 2021, adoptée à l'unanimité, approuvant la reprise de la maîtrise d'ouvrage dudit gymnase par l'EPT Paris Terres d'Envol et autorisant ce dernier à solliciter les différents financeurs potentiels dont l'Etat qui s'est engagé à participer au financement de cet équipement,

Vu la délibération n°102 en date du 28 juin 2021, adoptée à l'unanimité, approuvant le lancement de l'opération de construction du gymnase de Dugny,

Vu la délibération n°15 en date du 7 février 2022 approuvant le calage technique et financier de l'opération,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-93-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Vu la délibération n°40 en date du 28 mars 2022, approuvant l'extension du périmètre de l'opération au parvis d'accès ainsi que la convention de fonds de concours de la SOLIDEO pour le financement de ce projet.
Vu la délibération n°117 en date du 4 juillet 2022, adoptée à l'unanimité, approuvant le choix du titulaire du marché public de conception-réalisation pour la construction du gymnase et son parvis,
Vu la circulaire du 29 septembre 2022 relative des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,
Vu le plan de financement réactualisé,
Vu le projet d'avenant n°2 au marché public de conception-réalisation ci-annexé,
Vu le budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant que le marché public de conception-réalisation du gymnase de Dugny a été attribué au groupement LIFTEAM / ENGASSER.

Considérant que LIFTEAM fait face à une augmentation du coût des matériaux importantes, dans le cadre de l'exécution du marché public de conception-réalisation, liée notamment à la hausse des prix de certaines matières premières.

Considérant que la circulaire du 29 septembre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, offre la possibilité de procéder à des modifications des seules clauses financières des marchés publics, pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnements des entreprises.

Considérant que le projet d'avenant n°2 augmente le montant du marché public de conception-réalisation de 344 575,20 € HT, afin de maintenir l'équilibre économique et financier du projet, dans un contexte économique perturbé par l'inflation des prix des matières premières.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'avenant n°2 au marché public de conception-réalisation pour la construction d'un gymnase et de son parvis au sein de la ZAC Cluster des médias à Dugny n°MN 22054 ci-annexé.
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant n°2 ainsi que toutes pièces y afférentes.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Adoptée à l'unanimité

 Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46

Excusés : 21

Absents : 13

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 26 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINIEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSOUF Mélissa,
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,
<u>ABSENTS</u>	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°94 - GRANDS PROJETS - LE COLISEE - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°03 AU MARCHE PUBLIC DE CONCEPTION-REALISATION « LE COLISEE » - ÉQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL (LOISIRS-SPORTS-CULTURE) N° MN 20033

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Virginie de CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°56 du conseil de territoire en date du 12 avril 2021, portant choix du titulaire du marché public de conception-réalisation d'un équipement multifonctionnel (sports-loisirs-culture),

Vu l'avenant n°1 portant modification du groupement titulaire du marché public de conception-réalisation d'un équipement multifonctionnel (sports-loisirs-culture) du 21 décembre 2021, sans incidence financière,

Vu l'avenant n°2 portant sur les évolutions des prestations issues de la mise au point de conception du 1^{er} juin 2022 pour un montant de 1 006 025,00 € HT,

Vu le projet d'avenant n°3 portant sur les évolutions des prestations issues de la réalisation des travaux pour un montant de 560 813,87 € HT ci-annexé,

Vu le budget de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant que le marché public de conception-réalisation « Le Colisée » équipement multifonctionnel loisirs-sports-culture n°MN 20033 a été notifié le 30 avril 2021 pour une durée de 31 mois et pour un montant initial de 74 645 579,94 € HT.

Considérant la nécessité d'actualiser le montant du marché public de conception-réalisation au motif de la fin des travaux de l'Aréna Grand Paris et afin de tenir compte les évolutions du projet et les demandes complémentaires au programme réalisées durant la phase des travaux.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-94-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Considérant l'objet de l'avenant n°3 portant sur les évolutions des prestations issues de la réalisation des travaux pour un montant de 560 813,87 € HT telles que décrites ci-après :

- À la demande du SOP93, ajout de rideaux de fermeture dans la Bodega, ajout d'un portail dans l'escalier Ouest de la faille et ajout de critères normatifs sur les bornes anti-véhicule bélière de l'accès Sud-Est de la voirie pompier ;
- Honoraires d'accompagnement pour le dossier d'homologation des enceintes sportives et modification de l'identité visuelle du projet (passage du Colisée à l'Aréna Grand Paris) ;
- Étude de couverture Wifi et câblage complémentaire ;
- VRD et Électricité CFO/CFA Bornes d'accès Parking P0 ;
- Enseignes Aréna Grand Paris
- À la suite de la commission de sûreté du 3 juin 2024 :
 - Détection Vol / caméras / contrôle accès / serrures et châssis renforcées / portes anti-effraction / Vitrophanie / Bouton d'alarmes du bâtiment, etc. ;
 - Ajout d'éclairage d'ambiance dans les déambulateurs de la SM et des flashes lumineux dans les vestiaires ;
 - Bande PMR dans le parking P0 jusqu'aux entrées.

Considérant que par la conclusion de l'avenant n°3, le montant total du marché public serait fixé à 76 212 418,81 € HT, soit une augmentation de 0,75 % par rapport au montant initial,

Le conseil de territoire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le contenu de l'avenant n°3 au marché de conception-réalisation « Le Colisée » - Équipement multifonctionnel (loisirs-sports-culture) n° MN 20033.
- **Autorise** le président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer l'avenant n°03 au marché de conception-réalisation « Le Colisée » - Équipement multifonctionnel (loisirs-sports-culture) n°MN 20033.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Adoptée à l'unanimité

(56 VOIX POUR, 11 ABSTENTIONS : JEAN-FRANÇOIS BAILLON, RACHID BELOUCHAT, MÉRIM BENAMMOUR, CARMEN HERSEMEULE, BENEDICTE LEFEVRE, NAJET MABCHOUR, JEAN-PHILIPPE RANQUET, NELLY ROLAND IRIBERRY, OUSSOUF SIBY, MICAËL VAZ, MELISSA YOUSOUF)

Le Président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46

Excusés : 21

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Géraud, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°95 – GRANDS PROJETS – ARENA GRAND PARIS – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT N°5 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A L'EXPLOITATION (Y COMPRIS LE SUIVI DE LA REALISATION DE L'OUVRAGE, PREALABLE A L'EXPLOITATION), A LA MAINTENANCE, A L'ENTRETIEN, AU GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT D'UN EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL (LOISIRS-SPORTS-CULTURE) N° CC20001

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Virginie de CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°12 du 11 février 2019 portant lancement d'une procédure de concession de service public relative à l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le gros entretien renouvellement d'un équipement multifonctionnel,

Vu la délibération n°134 du 09 décembre 2019 portant choix du délégataire et approbation du contrat de concession relatif à l'exploitation, la maintenance, l'entretien, au gros entretien renouvellement d'un équipement multifonctionnel,

Vu le projet d'avenant n°5 portant sur l'actualisation des dispositions du contrat de concession suite notamment à la fin des travaux de construction,

Vu le budget de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant qu'en raison de la fin des travaux de construction de l'équipement multifonctionnel, les données suivantes doivent être actualisé afin de tenir compte des événements passés :

- Modification de la durée de préexploitation à 54 mois (au motif que les travaux ont duré 6 mois de plus) ;

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-95-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

- Approbation de la date du 2 avril 2024 comme « date effective de mise à disposition » et comme « date de mise en exploitation » de l'équipement multifonctionnel faisant suite au procès-verbal de réception dudit équipement signé par l'entreprise Legendre Projet, titulaire du marché public de conception-réalisation de l'équipement multifonctionnel, et par Paris Terres d'Envol, maître d'ouvrage et du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement multifonctionnel signé par le délégant et le délégataire ;
- Modification des tarifs locatifs appliqués par S-PASS TSE aux différents utilisateurs de l'équipement multifonctionnel ;
- Gestion des places de stationnement des parkings « VIP » (350 places de stationnement) et « logistique » (105 places de stationnement) confiés à S-PASS TSE (initialement à la charge de Paris Terres d'Envol).

Le conseil de territoire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le contenu de l'avenant n°5 au contrat de concession relatif à l'exploitation (y compris le suivi de la réalisation de l'ouvrage, préalable à l'exploitation), à la maintenance, à l'entretien, au gros entretien renouvellement d'un équipement multifonctionnel (loisirs-sports-culture) n°CC20001.
- **Autorise** le président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer l'avenant n°5 au contrat de concession.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'EPT Paris Terres d'Envol.

Adoptée à l'unanimité

(57 VOIX POUR, 10 ABSTENTIONS : JEAN-FRANÇOIS BAILLON,
RACHID BELOUCHAT, CARMEN HERSEMEULE, BÉNÉDICTE LEFEVRE,
NAJET MABCHOUR, JEAN-PHILIPPE RANQUET, NELLY ROLAND IRIBERRY,
OUSSOUF SIBY, MICAËL VAZ, MELISSA YOUSOUF)



Le Président

Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46
Excusés : 21
Absents : 13

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 26 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
EXCUSES	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,
AYANT DONNE POUVOIR A	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,
ABSENTS	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°96 – GRANDS PROJETS – ARENA GRAND PARIS – CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT CONCLUE AVEC SILK ROAD PARIS (SRP1)

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Virginie de CARVALHO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.251-1 et s. relatifs au bail à construction,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-4 et L.311-5

Vu la délibération n°81 du 9 juillet 2018 du conseil de territoire autorisant le président à relancer les études techniques, juridiques et financières permettant de poursuivre le processus de réalisation du Colisée et à solliciter à nouveau l'ensemble des financeurs publics potentiels sur la base du projet revisité,

Vu la délibération n°12 du 11 février 2019 du conseil de territoire approuvant le principe d'une concession de service public pour l'exploitation (y compris le suivi de la réalisation de l'ouvrage préalable à l'exploitation elle-même), la maintenance, l'entretien, le gros entretien renouvellement d'un équipement multifonctionnel de type aréna (loisirs-sports-culture) dit Le Colisée,

Vu la délibération n°109 du 9 décembre 2019 du conseil de territoire approuvant le choix de la société S-PASS TSE en tant que délégataire de service public, approuvant le contrat de concession et autorisant le président à le signer,

Vu la délibération n°135 du 9 décembre 2019 approuvant la signature de la promesse synallagmatique de bail à construction inversé avec la SIPAC pour l'occupation et l'acquisition du terrain d'assiette du Colisée,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-96-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Vu le projet de convention de concession de places de stationnement conclue avec la SRP1,
Vu le budget général de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant que le fonctionnement de l'Aréna Grand Paris nécessite la mise à disposition de places de stationnement afin de permettre l'accueil du public lors de manifestations.

Considérant que l'EPT et SRP1 se sont entendus afin que Paris Terres d'Envol bénéficie d'une faculté d'utilisation en temps partagé d'un même espace par plusieurs utilisateurs sur des plages horaires complémentaires des 800 places de stationnement présentes au sein de l'ensemble immobilier dénommé Silk Road Paris situé à Tremblay-en-France dans le périmètre de la ZAC Aérolians Paris dans laquelle est implantée l'Aréna Grand Paris.

Considérant que le projet de convention a été soumis à SRP1, ce dernier n'ayant pas eu le temps d'approuver le contenu du projet de convention.

Le conseil de territoire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le contenu de la convention de mise à disposition de places de stationnement conclue avec SRP1.
- **Autorise** le président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer de la convention de mise à disposition de places de stationnement conclue avec SRP1, sous réserve de l'accord définitif de SRP1 quant au contenu de la convention.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 et suivants.

Adoptée à la majorité

(56 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : NELLY ROLAND IRIBERRY, 10 ABSTENTIONS :
JEAN-FRANÇOIS BAILLON, RACHID BELOUCHAT, MERIEM BENAMMOUR,
CARMEN HERSEMEULE, BENEDICTE LEFEVRE, NAJET MABCHOUR,
JEAN-PHILIPPE RANQUET, OUSSOUF SIBY, MICAËL VAZ, MELISSA YOUSSEUF)

Le Président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 46
Excusés : 21
Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de monsieur Bruno BESCHIZZA.

ETAIENT PRESENTS	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PERRON Christine, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
EXCUSES	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Méliana,
AYANT DONNE POUVOIR A	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,
ABSENTS	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°97 – PERSONNEL – AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI, LE SEAPFA ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PERSONNEL DE PARIS TERRES D'ENVOI ET DU SEAPFA

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Olivier ATTIORI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-5, L.5711-1, L.731-1 à L.733-1,
Vu la délibération n°79 du conseil de territoire en date du 24 juin 2019, portant approbation des modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnels de l'établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envoi,
Vu la délibération n°54 du conseil de territoire en date du 3 avril 2023 portant approbation de la convention tripartite entre l'EPT Paris Terres d'Envoi, le SEAPFA et le comité des œuvres sociales (COS) du personnel de Paris Terres d'Envoi, fixant le montant total annuel de la subvention à 200 000 €,
Vu le projet d'avenant n°01 à la convention tripartite entre l'EPT Paris Terres d'Envoi, le SEAPFA et le COS,
Vu le budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envoi,

Considérant les activités développées par le COS, depuis sa création en direction du personnel du SEAPFA et de l'EPT.
Considérant que ses activités contribuent au fonctionnement harmonieux des services des collectivités.
Considérant que l'EPT, le SEAPFA et le COS souhaitent poursuivre et développer les relations de partenariat qu'ils entretiennent dans un cadre conventionnel renouvelé dans le respect des dispositions législatives en vigueur.
Considérant que le projet d'avenant n°01 porte modification de l'article 2 de la convention, en fixant le montant de la subvention perçue par le COS à 215 000 € pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'avenant n°01 à la convention tripartite entre l'EPT, le SEAPFA et le COS.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°01 à la convention tripartite entre l'EPT Paris Terres d'Envoi, le SEAPFA et le COS ainsi que tous documents y afférents.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envoi.

Adoptée à l'unanimité



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-97-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 44

Excusés : 23

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de madame Virginie de CARVALHO.

ETAIENT PRESENTS	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
EXCUSES	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PERRON Christine, Mme ROLAND IRI BERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEUF Mélissa,
AYANT DONNE POUVOIR A	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, Mme MAROUN Séverine, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,
ABSENTS	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.
SECRETAIRE DE SEANCE	Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°98 – FINANCES – FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES DEFINITIF POUR 2024

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5219-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'avis favorable émis par la commission locale d'évaluation des charges territoriale réunie le 5 juin 2024,

Considérant l'intérêt de délibérer pour fixer le montant définitif du FCCT 2024 pour l'ensemble des compétences,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les montants définitifs du FCCT pour 2024, tels que donnés en annexe.
- **Dit** que les recettes en résultat seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet.
- **Dit** que l'ampliation de la présente délibération sera faite au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable public.

Adoptée à l'unanimité

(54 VOIX POUR, 13 ABSTENTIONS : JEAN-FRANÇOIS BAILLON,
RACHID BELOUCHAT, MÉRİEM BENAMMOUR, STÉPHANE BLANCHET,
MARWA BRAIHIM, ABDELOUAHEB CHERIGUENE, NAJET MABCHOUR,
CHÉRİFA MEKKI, SERGE MOULINNEUF GÉRALD PRUNIER,
NELLY ROLAND IRI BERRY, OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSSEUF)



Le Président

Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-98-26-06-2024-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 44

Excusés : 23

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

La président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de madame Virginie de CARVALHO.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSE Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PERRON Christine, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, Mme MAROUN Séverine, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,
<u>ABSENTS</u>	M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°99 - FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE 2023 PAR LE COMPTABLE DE SEVRAN – BUDGET PRINCIPAL EPT PARIS TERRES D'ENVOI.

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu la délibération n°70 du 3 avril 2023 portant vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°70 du 3 avril 2023 portant vote de la décision modificative n°1 du budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol pour l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable de Sevrans pour l'exercice 2023,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable de Sevrans, arrêté comme suit :

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-99-26-06-2024-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

▪ **Section de fonctionnement :**

- Recettes de l'exercice (a) : 220.484.273,90 €
- Dépenses de l'exercice (b) : 194.431.382,56 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice (c) = (a)-(b) : 26.052.891,34 € (excédent)
- Résultat N-1 reporté sur l'exercice (d) : 7.600.641,73 € (excédent)
- **Résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement (c)+(d) : 33.653.533,07 € (excédent)**

▪ **Section d'investissement :**

- Recettes de l'exercice (a') : 93.782.205,24 €
- Dépenses de l'exercice (b') : 68.626.590,35 €
- Résultat d'investissement de l'exercice (c') = (a') -(b') : 25.155.614,89 € (excédent)
- Résultat N-1 reporté sur l'exercice (d') : -31.068.132,53 € (déficit)
- **Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement (c')+(d') : -5.912.517,64 € (déficit)**

Adoptée à l'unanimité

(66 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : DIDIER MIGNOT)

Le Président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 44

Excusés : 23

Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de madame Virginie de CARVALHO.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PERRON Christine, Mme ROLAND IRI BERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, Mme MAROUN Séverine, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°100 - FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE 2023 PAR LE
TRESORIER MUNICIPAL DE SEVRAN - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu la délibération n°71 du 3 avril 2023 portant vote du budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023,

Vu les délibérations n°107 du 10 juillet 2023 et 182 du 18 décembre 2023 portant vote des décisions modificatives n°1 et 2 du budget annexe de l'assainissement pour 2023,

Vu le compte de gestion dressé par le trésorier de Sevrans pour l'exercice 2023,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable de Sevrans, arrêté comme suit :

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-100-26-06-2024-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

▪ **Section d'exploitation :**

- Recettes de l'exercice (a) : 11.865.086,20 €
- Dépenses de l'exercice (b) : 9.499.696,08 €
- Résultat d'exploitation de l'exercice (c) = (a)-(b) : 2.365.390,12 € (excédent)
- Résultat N-1 reporté sur l'exercice (d) : 823 936,70 € (excédent)
- **Résultat de clôture cumulé de la section d'exploitation (c)+(d) : 3.189.326,82 € (excédent)**

▪ **Section d'investissement :**

- Recettes de l'exercice (a') : 18.711.256,19 €
- Dépenses de l'exercice (b') : 12.228.068,33 €
- Résultat d'investissement de l'exercice (c') = (a')-(b') : 6.483.187,86 € (excédent)
- Résultat N-1 reporté sur l'exercice (d') : -5.891.997,98 € (déficit)
- **Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement (c')+(d') : 591.189,88 € (excédent)**

Adoptée à l'unanimité

 Le Président
Druino BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80
Présents : 44
Excusés : 23
Absents : 13

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de madame Virginie de CARVALHO.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gerald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PERRON Christine, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSOUF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, Mme MAROUN Séverine, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°101 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE 2023
PAR LE TRESORIER MUNICIPAL DE SEVRAN - BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu la délibération n°72 du 3 avril 2023 portant vote du budget primitif du budget annexe réseaux de chaleur et de froid pour l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion dressé par le trésorier de Sevrans pour l'exercice 2023,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe réseaux de chaleur et de froid dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable de Sevrans, arrêté comme suit :

- **Section d'exploitation :**

- Recettes de l'exercice (a) : 1.018.151,01€
- Dépenses de l'exercice (b) : 1.230.668,49 €
- Résultat d'exploitation de l'exercice (c) = (a)-(b) : -212.517,48 € (déficit)
- Résultat N-1 reporté sur l'exercice (d) : 1.759.152,84 € (excédent)
- **Résultat de clôture cumulé de la section d'exploitation (c)+(d) : 1.546.635,36 € (excédent)**

- **Section d'investissement :**

- Recettes de l'exercice (a') : 788.082,17 €
- Dépenses de l'exercice (b') : 534.250,23 €
- Résultat d'investissement de l'exercice (c') = (a')-(b') : 253.831,94 € (excédent)
- Résultat N-1 reporté sur l'exercice (d') : 1.705.510,36 € (excédent)
- **Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement (c')+(d') : 1.959.342,30 € (excédent)**

Adoptée à l'unanimité



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-101-26-06-2024-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Présents : 44
Excusés : 23
Absents : 13
Nombre de membres en exercice : 80

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de madame Virginie de CARVALHO.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, Mme ADLANI Farida, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, Mme JAOUANI Amel, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PERRON Christine, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. TURBIAN Julien, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, Mme MAROUN Séverine, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, M. BAILLON Jean-François, Mme JAOUANI Amel, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°102 - FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE POUR L'EXERCICE 2023 PAR LE
TRESORIER MUNICIPAL DE SEVRAN – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE DU BLANC-MESNIL**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu la délibération n°73 du 3 avril 2023 portant vote du budget primitif du budget annexe de l'eau potable du Blanc-Mesnil pour l'exercice 2023,

Vu les délibérations n°108 du 10 juillet 2023 et n°183 du 18 décembre 2023 portant vote des décisions modificative n°1 et n°2 du budget annexe de l'eau potable du Blanc-Mesnil pour 2023,

Vu le compte de gestion dressé par le trésorier de Sevrans pour l'exercice 2023,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable du Blanc-Mesnil dressé pour l'exercice 2023 par le comptable de Sevrans, arrêté comme suit :

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-102-26-06-2024-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

▪ **Section d'exploitation :**

- Recettes de l'exercice (a) : 826.888,36 €
- Dépenses de l'exercice (b) : 869.743,09 €
- Résultat d'exploitation de l'exercice (c) = (a)-(b) : -42.854,73 € (déficit)
- Résultat N-1 reporté sur l'exercice (d) : 316,19 € (excédent)
- **Résultat de clôture cumulé de la section d'exploitation (c)+(d) : -42.538,54 € (déficit)**

▪ **Section d'investissement :**

- Recettes de l'exercice (a') : 604.127,41 €
- Dépenses de l'exercice (b') : 146.452,34 €
- Résultat d'investissement de l'exercice (c') = (a')-(b') : 457.675,07 € (excédent)
- Résultat N-1 reporté sur l'exercice (d') : 4.596.287,10 € (excédent)
- **Résultat de clôture cumulé de la section d'investissement (c')+(d') : 5.053.962,17 € (excédent)**

Adoptée à l'unanimité

(66 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : DIDIER MIGNOT)

Le Président
Bruno BESCHIZZA



**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 41

Excusés : 22

Absents : 17

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de madame Virginie de CARVALHO.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouahab, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PERRON Christine, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. VAZ Micaël, Mme YOUSOUF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. GODARD Jacques, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, M. BAILLON Jean-François, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

Mme ADLANI Farida, M. BESCHIZZA Bruno, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°103 - FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DRESSE POUR L'ANNEE 2023 -
BUDGET PRINCIPAL DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M157,

Vu la délibération n°70 du 3 avril 2023 portant vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 et portant vote de la décision modificative n°1 du budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol pour l'exercice 2023,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol, dressé pour l'exercice 2023 par le comptable de Sevran,

Vu l'état des restes à réaliser d'investissement du budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol arrêté au 31.12.2023,

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023.

Considérant le retrait du Président.

Après en avoir délibéré :

- **Constate**, présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats du compte administratif du budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol dressé pour l'exercice 2023 à :
 - Section de fonctionnement : 33.653.533,07 € (excédent)
 - Section d'investissement : - 5.912.517,64 € (déficit)

Adoptée à la majorité

(59 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE : RACHID BELOUCHAT,

DIDIER MIGNOT, OUSSOUF SIBY, 1 ABSTENTION : MELISSA YOUSOUF)



Procès de rédaction en préfecture
N° 2023-2024-0626-103-26-06-2024-AR
Date de la délibération : 09/07/2024
Date de la signature : 09/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 41
Excusés : 22
Absents : 17

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2101-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de madame Virginie de CARVALHO.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PERRON Christine, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. VAZ Micaël, Mme YOUSOUF Mélissa,
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. GODARD Jacques, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, M. BAILLON Jean-François, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,
<u>ABSENTS</u>	Mme ADLANI Farida, M. BESCHIZZA Bruno, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°104 - FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DRESSE POUR L'ANNEE 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°71 du 3 avril 2023 portant vote du budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023,

Vu les délibérations n°107 du 10 juillet 2023 et 182 du 18 décembre 2023 portant vote des décisions modificatives n°1 et 2 du budget annexe de l'assainissement pour 2023,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier municipal de Sevran,

Vu l'état des restes à réaliser d'investissement du budget annexe de l'assainissement arrêté au 31 décembre 2023,

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023.

Considérant le retrait du Président.

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-104-26-06-2024-AR
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Après en avoir délibéré,

- **Constate**, présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.
- **Arrête** les résultats du compte administratif du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2023 à :
 - Section d'exploitation : 3.189.326,82 € (excédent)
 - Section d'investissement : 591.189,88 € (excédent)

Adoptée à la majorité

(50 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE : JEAN-FRANÇOIS BAILLON,
RACHID BELOUCHAT, MERIEM BENAMMOUR, STEPHANE BLANCHET,
MARWA BRAIHIM, ABDELOUAHER CHERIGUENE, NAJET MABCHOUR,
CHERIFA MEKKI, SERGE MOULINNEUF, GERALD PRUNIER, NELLY ROLAND
IRIBERRY, OUSSOUF SIBY, 1 ABSTENTION : MELISSA YOUSSEUF)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil de territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 41

Excusés : 22

Absents : 17

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de madame Virginie de CARVALHO.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouahab, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PERRON Christine, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. VAZ Micaël, Mme YOUSOUF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. GODARD Jacques, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, M. BAILLON Jean-François, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

Mme ADLANI Farida, M. BESCHIZZA Bruno, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°105 - FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DRESSE POUR L'ANNEE 2023 -
BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID**

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°72 du 3 avril 2023 portant vote du budget primitif du budget annexe réseaux de chaleur et de froid pour l'exercice 2023,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe réseaux de chaleur et de froid, dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier municipal de Sevran,

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023,

Considérant le retrait du Président,

Après en avoir délibéré :

- **Constata**, présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe réseaux de chaleur et de froid, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats du compte administratif du budget annexe réseaux de chaleur et de froid pour l'exercice 2023 à :
 - section d'exploitation : **1.546.635,36 € (excédent)**
 - section d'investissement : **1.959.342,30 € (excédent)**

Adoptée à l'unanimité

(52 VOIX POUR, 11 ABSTENTIONS : JEAN-FRANÇOIS BAILLON, RACHID BELOUCHAT, STEPHANE BLANCHET, ABDELOUAHEB CHERIGUENE, NAJET MABCHOUR, CHERIFA MEKKI, SERGE MOULINNEUF, GERALD PRUNIER, NELLY ROLAND IRIBERRY, OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSOUF)



Déposé en préfecture
S23000395-2024-0626-105-26-06-2024-AR
B. BESCHIZZA
Date de dépôt en préfecture : 26/06/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 41

Excusés : 22

Absents : 17

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **MERCREDI VINGT-SIX JUIN** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT JUIN** **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de madame Virginie de CARVALHO.

<u>ETAIENT PRESENTS</u>	Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gerald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PERRON Christine, Mme ROLAND IRI BERRY Nelly, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,
<u>AYANT DONNE POUVOIR A</u>	Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, M. GODARD Jacques, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, M. BAILLON Jean-François, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,
<u>ABSENTS</u>	Mme ADLANI Farida, M. BESCHIZZA Bruno, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine.
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme FILIPOVIC Biljana

**DELIBERATION N°106 - FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DRESSE POUR L'ANNEE 2023 -
BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE DU BLANC-MESNIL**

Le conseil de territoire,
Après avoir entendu l'exposé de monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération n°73 du 3 avril 2023 portant vote du budget primitif du budget annexe de l'eau potable du Blanc-Mesnil pour l'exercice 2023,
Vu les délibérations n°108 du 10 juillet 2023 et n°183 du 18 décembre 2023 portant vote des décisions modificative n°1 et n°2 du budget annexe de l'eau potable du Blanc-Mesnil pour 2023,
Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe, dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier municipal de Sevran,
Vu l'état des restes à réaliser d'investissement du budget annexe de l'eau potable du Blanc-Mesnil arrêté au 31 décembre 2023,

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023,

Considérant le retrait du Président,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-106-26-06-2024-AR
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Après en avoir délibéré,

- **Constate** présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau potable du Blanc-Mesnil, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau potable du Blanc-Mesnil dressé pour l'exercice 2023 à :
 - section d'exploitation : - 42.538,54 € (déficit)
 - section d'investissement : 5.053.962,17 € (excédent)

Adoptée à la majorité

(58 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : DIDIER MIGNOT,
4 ABSTENTIONS : RACHID BELOUCHAT, NAJET MABCHOUR,
OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSOUF)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 41
Excusés : 23
Absents : 16

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de madame Virginie de CARVALHO.

ETAIENT PRESENTS Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Géraud, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PERRON Christine, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

AYANT DONNE POUVOIR A Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, Mme MAROUN Séverine, M. GODARD Jacques, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, M. BAILLON Jean-François, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine.

SECRETAIRE DE SEANCE Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°107 - FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, qui prévoit l'affectation du résultat d'exploitation au vu du compte administratif,

Vu le compte de gestion 2023 du budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Vu la délibération de ce jour arrêtant le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol, qui fait apparaître un résultat de fonctionnement en excédent de 33 653 533,07 € et un solde d'exécution d'investissement cumulé en déficit de 5 912 517,64 €,

Vu l'état des restes à réaliser d'investissement du budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol arrêté au 31 décembre 2023, qui présente un solde en déficit de 20 809 187,45 €

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Considérant que le cumul des résultats d'investissement 2023, des résultats d'investissement reportés N-1 et du solde des reports fait apparaître un excédent de 33 653 533,07 € en section de fonctionnement et un déficit de 5 912 517,64 € en section d'investissement,

Après en avoir délibéré,

- **Affecte** l'excédent de 33 653 533,07 € constaté en section de fonctionnement comme suit :
 - en recettes d'investissement sur la nature 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 5 912 517,64 €
 - en recettes d'exploitation au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 27 741 015, 43 €.
- **Affecte** le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement en dépenses d'investissement au chapitre 001 : 5 912 517,64 €.
- **Porte** ces montants au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité

(59 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS : RACHID BELOUCHAT, NAJET MABCHOUR, DIDIER MIGNOT, OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSSEF)



Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-107-26-06-2024-AR
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception en préfecture : 09/07/2024

Le Président
Bruno BESCHIZZA

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 41
Excusés : 23
Absents : 16

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de madame Virginie de CARVALHO.

ETAIENT
PRESENTS

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouahab, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PERRON Christine, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

AYANT
DONNE
POUVOIR A

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, Mme MAROUN Séverine, M. GODARD Jacques, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, M. BAILLON Jean-François, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine.

SECRETAIRE
DE SEANCE

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°108 – FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 8 avril 2024 portant vote du budget primitif du budget principal pour 2024,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget principal établi pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

- **Adopter** le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 équilibré à la somme de 377 196 778,55 € :
 - Section de fonctionnement : 240 375 682,93 €
 - Section d'investissement : 136 821 095,62 €
- **Autoriser** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adoptée à la majorité

(60 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : RACHID BELOUCHAT,
OUSSOUF SIBY, 2 ABSTENTIONS : DIDIER MIGNOT,
MELISSA YOUSSEF)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-100-26-06-2024-AR
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOI**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 41

Excusés : 23

Absents : 16

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de madame Virginie de CARVALHO.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mérim, M. BESCHIZZA Bruno, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PERRON Christine, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, Mme MAROUN Séverine, M. GODARD Jacques, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, M. BAILLON Jean-François, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°109 – FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 8 avril 2024 portant vote du budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour 2024,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement,

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement établi pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le budget supplémentaire du budget annexe l'assainissement pour l'exercice 2024, équilibré à la somme de **48 523 632,72 €**

- Section d'exploitation : **16 316 415,82 €**
- Section d'investissement : **32 207 216,90 €**

Adoptée à la majorité

(51 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE : RACHID BELOUCHAT, MERIEM BENAMMOUR, STEPHANE BLANCHET, MARWA BRAIHIM, ABDELOUAHEB CHERIGUENE, NAJET MABCHOUR, CHERIFA MEKKI, SERGE MOULINNEUF, GERALD PRUNIER, NELLY ROLAND IRIBERRY, OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSSEF, 1 ABSTENTION : JEAN-FRANÇOIS BAILLON)

Le Président
Bruno BESCHIZZA



Usé de réception en préfecture
2024-200058087-20240626-109-26-06-2024-AR
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 41
Excusés : 23
Absents : 16

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

REUNION DU 26 JUIN 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **MERCREDI VINGT-SIX JUIN** à **VINGT HEURES**, le conseil de territoire, dûment convoqué le **VINGT JUIN** **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de madame Virginie de CARVALHO.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérard, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PERRON Christine, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEUF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, Mme MAROUN Séverine, M. GODARD Jacques, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, M. BAILLON Jean-François, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°110 – FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE DU BLANC-MESNIL

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 8 avril 2024 portant vote du budget primitif du budget annexe de l'eau potable du Blanc Mesnil pour 2024,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services de distribution d'eau potable et d'assainissement,

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'eau potable du Blanc Mesnil pour 2024,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau potable du Blanc-Mesnil pour l'exercice 2024, équilibré à la somme de **6 386 163,63 €**
 - Section d'exploitation **707 870,00 €**
 - Section d'investissement **5 678 293,63 €**

Adoptée à la majorité

(59 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : DIDIER MIGNOT,

4 ABSTENTIONS : RACHID BELOUCHAT, NAJET MABCHOUR
OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSSEUF)



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240626-110-26-06-2024-AR
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

**Le conseil du territoire
PARIS TERRES D'ENVOL**

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Nombre de membres en exercice : 80

Présents : 41

Excusés : 23

Absents : 16

REUNION DU 26 JUIN 2024

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)

Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le MERCREDI VINGT-SIX JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Antoine de Saint-Exupéry (anciennement Pierre Peugeot), 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de madame Virginie de CARVALHO.

**ETAIENT
PRESENTS**

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BELOUCHAT Rachid, M. BLANCHET Stéphane, Mme BRAIHIM Marwa, M. CANNAROZZO Frank, M. CHAVAROC Grégory, Mme de CARVALHO Virginie, Mme COLLET Marie-Claude, M. DACHIVILLE Romain, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, Mme FAOUZI Hanane, Mme FILIPOVIC Biljana, M. GODARD Jacques, M. GUYON Olivier, M. JIAR Youssef, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme MABCHOUR Najet, Mme MABIRE-LOISON Myriam, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, Mme MEKKI Chérifa, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, Mme PINHEIRO Amélie, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SAULIERE Gilles, M. SIBY Oussouf, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.

EXCUSES

M. ASENSI François, Mme BENAMOUR Mériem, M. BESCHIZZA Bruno, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BOUTHORS Jacqueline, M. CAHENZLI Denis, M. CHAUSSAT Jacques, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, Mme DUBOE Nicole, M. GEFFROY Philippe, M. GESELL Quentin, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme LAGARDE Aude, Mme LAGNEAU Muriel, M. MARAN Max, Mme MENDES Odette, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme PERRON Christine, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, M. VAZ Micaël, Mme YOUSSEF Mélissa,

**AYANT
DONNE
POUVOIR A**

Mme de CARVALHO Virginie, Mme BRAIHIM Marwa, Mme ELSODY Arhella, Mme MAROUN Séverine, M. GODARD Jacques, M. CANNAROZZO Frank, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, Mme MEKKI Chérifa, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BLANCHET Stéphane, M. RAMADIER Alain, Mme COLLET Marie-Claude, Mme LEFEVRE Bénédicte, M. MANGIN Anthony, M. ZANGRILLI François, M. JIAR Youssef, Mme YERRO Georges-Marie, M. GUYON Olivier, M. SAULIERE Gilles, Mme VERTE Monique, M. BAILLON Jean-François, M. RANQUET Jean-Philippe, M. SIBY Oussouf,

ABSENTS

Mme ADLANI Farida, M. BOUMEDJANE Karim, Mme BOUR Patricia, M. CARRE Julien, M. CHANTRELLE Laurent, M. FERREIRA Lino, M. HAN Bo, Mme JAOUANI Amel, Mme KHATIM Karima, M. LAPORTE Pierre, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, Mme SAGO Aïssa, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine.

**SECRETAIRE
DE SEANCE**

Mme FILIPOVIC Biljana

DELIBERATION N°111 – FINANCES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Anthony MANGIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 8 avril 2024 portant vote du budget primitif du budget annexe réseaux de chaleur et de froid pour 2024,

Vu l'instruction comptable M4,

Considérant le projet de budget supplémentaire du budget annexe réseaux de chaleur et de froid pour 2024.

Après en avoir délibéré,

- **Adopte** le budget supplémentaire du budget annexe réseaux de chaleur et de froid pour l'exercice 2024, équilibré à la somme de **7 291 309,02 €**
 - Section d'exploitation **2 851 796,36 €**
 - Section d'investissement **4 439 512,66 €**

Adoptée à l'unanimité

(61 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : RACHID BELOUCHAT,
OUSSOUF SIBY, MELISSA YOUSSEF)



Le Président

Bruno BESCHIZZA

Reçu en préfecture
le 26-11-26-06-2024-AR
Date de transmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024

Siège
BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
(Seine Saint-Denis)

Nombre de membres en exercice : 79

DECISION DU PRESIDENT

DU 15 JANVIER 2024

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte
Conformément à l'article L2131-1 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE QUINZE JANVIER,
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL
A AULNAY-SOUS-BOIS, BOULEVARD DE L'HOTEL DE VILLE

N°03 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE DE DRANCY DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU BIEN SIS 199 ET 199 BIS AVENUE HENRI BARBUSSE A DRANCY CADASTRE SECTION Z N°155 ET N°213

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 7,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3,
Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions au Président,
Vu la délibération du conseil municipal de Drancy en date du 7 décembre 1987 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR),
Vu la délibération n°49 du conseil de territoire de Paris Terres d'envol en date du 11 juillet 2020 portant délégation au Président de l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité pour la durée de son mandat et délégation au Président de la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits pour la durée de son mandat au sein des secteurs d'intérêt territorial et des secteurs d'intervention foncière de l'EPFIF,
Vu la délibération n°51 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 11 juillet 2020 portant délégation à la commune de Drancy de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,
Vu la délibération n°104 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 4 juillet 2022 portant sur l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Drancy,
Vu la délibération n°157 du conseil de territoire de Paris Terres d'Envol du 18 décembre 2023 portant délégation à la commune de Drancy de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dans les secteurs d'intérêt communal,
Vu la convention d'intervention foncière établie entre l'EPFIF, la ville de Drancy et l'EPT en date du 30 décembre 2019,
Vu la déclaration d'aliéner (DIA) établie par Maître Sandra CAETENO, en application des articles L.213.2 et R.2313.5 du code de l'urbanisme, reçue le 4 janvier 2024 en mairie de Drancy et enregistrée sous le numéro 24A0003, informant le titulaire du droit de préemption urbain de l'intention de monsieur Jean-Marc BRENEY et madame Edith Emilienne BRENEY, de céder leur bien situé à Drancy, sis 199 et 199 bis avenue Henri Barbusse, cadastré à Drancy section Z n°155 et n°213, occupé par les propriétaires, dans l'état d'occupation indiqué dans la DIA, moyennant le prix de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros),

Considérant qu'au titre de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être délégué à la commune de Drancy,

Considérant que le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée est situé dans un des périmètres définis dans la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Drancy, l'EPT et l'EPFIF du 30 décembre 2019 et répond aux objectifs d'intervention de la commune de Drancy,

Considérant en conséquence qu'il convient de déléguer à la commune de Drancy l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 **De déléguer** à la commune de Drancy l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien situé à Drancy, au 199 et 199 bis avenue Henri Barbusse, cadastré à Drancy section Z n°155 et n°213, tel que décrit dans la DIA n°24A0003 susmentionnée, ainsi que de l'ensemble de la procédure incluant notamment la saisine de la Direction générale des finances publiques, la demande de visite ou de pièces complémentaires entraînant une interruption des délais.

Article 2 **De préciser** qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
▪ Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
▪ Madame le Maire de la commune de Drancy,
La présente décision sera affichée au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol et sera également transmise aux communes membres pour affichage dans le mois.

Article 3 **D'informer le délégataire** qu'il est tenu de transmettre à la ville de Drancy les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme

Article 4 **De rappeler** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait conforme



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20240115-03-15-01-2024-AU
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024